

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E19000104/83 du 17 Octobre 2019

Arrêté Préfectoral du 28 octobre 2019

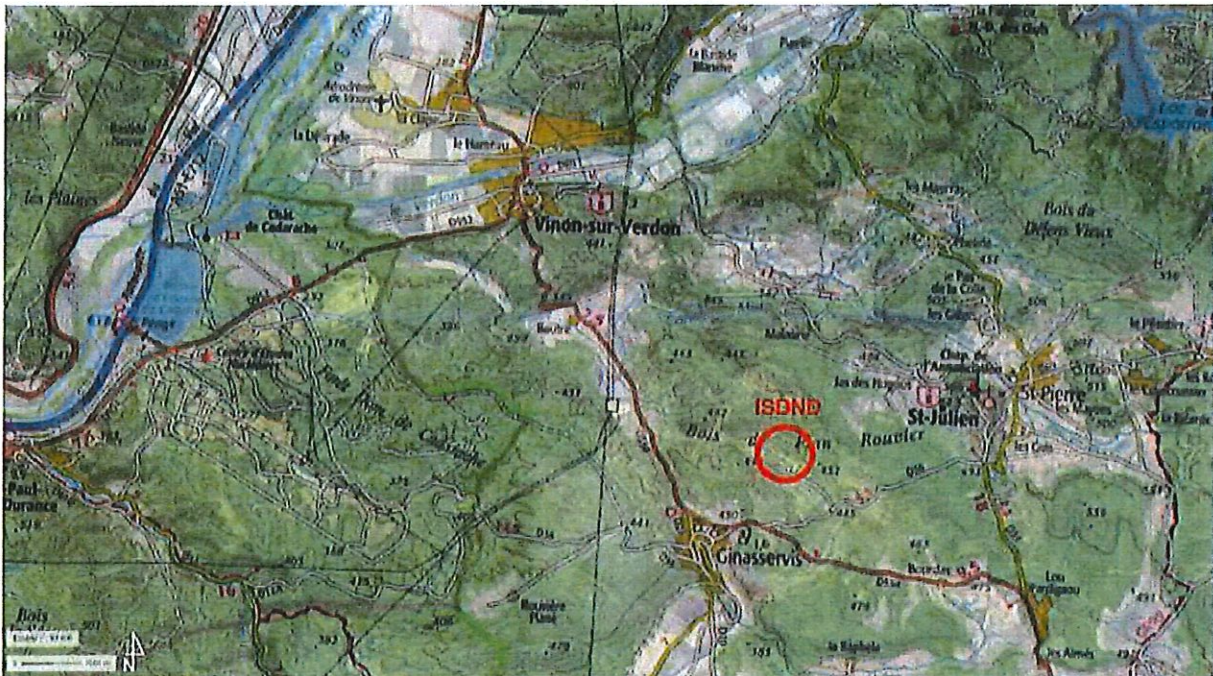
DEPARTEMENT DU VAR

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER.

DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019



Maitre d'Ouvrage :
SIVED NG
174, Route du Val
CS 70325
83175 BRIGNOLES CEDEX

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par Monsieur Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur

Rapport établi à PEIPIN, terminé le 17/11/2019

Diffusion : 1. Original et reproductible : Mr le Préfet du VAR
2. Copie: Tribunal Administratif de TOULON
3. Minute : Le Commissaire Enquêteur

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Courrier arrivé le

27 JAN. 2020

St-Julien le Montagnier
A 2020-0229

Après un préambule permettant au lecteur de connaître les motivations et le cadre de l'enquête publique, le rapport est présenté en plusieurs parties, détaillées dans la table des matières ci-dessous :

La première partie est descriptive et comporte présentation du dossier de demande d'autorisation et déroulement de l'enquête publique ;

La deuxième partie est analytique et concerne l'examen critique et objectif du projet par le commissaire enquêteur.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet feront l'objet d'un document spécifique.

Le dossier concernant l'institution de servitudes d'utilité publique sera traité dans un dossier spécifique ainsi que les conclusions et avis.

Les renvois(0) et glossaire sont traités dans le dossier « annexes ». **ANNEXES N° 1 PAGE 3**

Certains documents et certaines pièces sont repris du dossier d'enquête publique.

SOMMAIRE

A – RAPPORT D'ENQUÊTE

Chapitre I – GÉNÉRALITÉS

page 7 à 11

- I.1 – Objet de l'Enquête publique
- I.2. – Cadre juridique
 - I.2.1 – de l'enquête.
 - I.2.2 - du dossier d'autorisation des ICPE / SUP
- I.3 – Composition du dossier

Chapitre II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

page 12 à 15

- II.1 –Références
- II.2 – Dates de l'enquête
- II.3 – Information du public
- II.4 – Rencontres et visites préalables
 - II.4.1 - avec l'autorité organisatrice
 - II.4.2 - avec le maître d'ouvrage
- II.5 – Ouverture du registre papier

Chapitre III – PRÉSENTATION SUCCINCTE DU PROJET

page 16 à 54

- III.1 – Présentation du demandeur
- III.2 – Historique du projet
- III.3 – Présentation du projet
 - III.3.1 – Le site
 - III.3.2 – Le mode d'exploitation
- III.4 – Etat initial du site et de son environnement
- III.5 – Les effets du projet sur l'environnement
 - III.5.1 - Le milieu naturel
 - III.5.2 - la faune, la flore et les milieux recensés sur le site
 - III.5.3 – Eau et sols
 - III.5.4 – L'air et les odeurs
 - III.5.5 – Le bruit
 - III.5.6 – Les déchets
 - III.5.7 – Le trafic
 - III.5.8 – Remise en état et garanties financières

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casler).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

- III.6 – Les effets cumulés du projet avec les autres projets connus
- III.7 – Compatibilité du projet
- III.8 – Résumé des mesures eu égard aux impacts générés
- III.9 - Evaluation des risques sanitaires
- III.10 - Etude de dangers

Chapitre IV – AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	page 55
Chapitre V – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 55 à 56
Chapitre VI - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	page 56 à 57
VI.1 – Permanences du commissaire enquêteur	
VI.2 - Réunion publique	
VI.3 - Prolongation de l'enquête publique	
VI.4 - Clôture de l'enquête	
VI.5. – Procès-verbal des observations et mémoire du Maître d'Ouvrage en réponse	
Chapitre VII - RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	page 57
VII.1. Participation du public	
VII.2. Relation comptable des observations	
Chapitre VIII - ANALYSE DES OBSERVATIONS	page 59
Chapitre IX– TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE	page 59

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casler).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

PREAMBULE

Quelques informations sur les déchets

Définition du déchet (article L541-1 du code de l'environnement) : « *toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* ».

Classification des déchets : L'article R541-8 du code de l'environnement cite 6 catégories de déchets et, parmi elles, pour ce qui nous intéresse ici :

1 **Les déchets dangereux** : « *tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives*. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541 » ;

2 **Les déchets non dangereux** : « *tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux* ».

Les 4 autres catégories de déchets sont les déchets inertes, les déchets ménagers, les déchets d'activités économiques et les biodéchets. Certains d'entre eux peuvent rentrer dans l'une ou l'autre des catégories « dangereux » ou « non dangereux ».

Le stockage des déchets :

Il existe 3 types d'installation de stockage adaptés à chaque type de déchets :

- 1) Les installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) ;
- 2) Les installations de stockage de déchets inertes ;
- 3) Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

C'est ce dernier type d'installation qui nous intéresse ici.

Quelques chiffres :

Selon une information de l'ADEME(1) en date du 7 mars 2018 sur le site : [°https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-l'action/dossier/stockage/installation-stockagedechets-non-dangereux,](https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-l'action/dossier/stockage/installation-stockagedechets-non-dangereux)

« Le stockage est le dernier maillon dans la chaîne de gestion des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut être valorisée sous forme de matière ou d'énergie dans les conditions techniques et économiques du moment.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

En France, malgré une tendance à la baisse, les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) restent la solution de gestion drainant le plus de tonnages. En 2010, 244 ISDND (Installations de stockage de déchets non dangereux) ont reçu un peu moins de 20 millions de tonnes de déchets dont 36 % d'ordures ménagères résiduelles ».

Cadre juridique des ICPE (2)

Les installations de traitement des déchets figurent dans plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE. Celles qui nous intéressent sont présentées dans le tableau du point 1.4.2 infra. L'article L511-1 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique..... ».

Le dossier présenté, consiste à instruire une procédure de demande d'« autorisation environnementale(3) », assortie d'une enquête publique dans les conditions prévues par les articles suivants :

- L512-1 : *« Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1..... L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre 1er ».*
- L'article L181-9 indique que l'instruction se déroule en 3 phases, dont l'une d'elle est l'enquête publique. L'article suivant indique que cette dernière est réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement.

Selon la convention d'Aarhus(4) traduite dans le code de l'environnement aux articles L et R 1241 et suivants, l'enquête publique préalable à la décision, est un outil de régulation de la démocratie, en France comme dans de nombreux autres pays à souveraineté populaire.

Son champ d'application figure à l'article L 123-1 du code de l'environnement :

- **assurer l'information et la participation du public ; prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration de décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;**
- **prendre en considération les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête, par le Maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.**

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Le commissaire enquêteur désigné à cet effet conduit l'enquête publique. Il ne dispose d'aucun pouvoir de décision, ni même d'influence. Il est avant tout un relais indépendant et impartial entre les citoyens et le titulaire du pouvoir de décision (ici le Préfet). Il consigne toutes les observations/propositions dans un rapport assorti de conclusions.

Ainsi, au regard du I de l'article L122-1-1 du code de l'environnement, avec l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et celui des collectivités territoriales consultées, le bilan de l'enquête publique permet au décideur (ici le Préfet) de disposer d'un maximum d'informations pour conclure sur la demande d'autorisation présentée.

Les Servitudes d'Utilité Publique.

Simultanément, le dossier comprend aussi une demande de servitudes d'utilité publique sur une bande minimale de 200m de largeur sur toute la périphérie de l'ISDND, eu égard aux articles L515-8 à L515-12 du code de l'environnement, ainsi qu'à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, relatifs à ce type d'installation.

Cas particulier de l'enquête publique unique.

L'article L181-10 du code de l'environnement indique : « 1° Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique..... »

Le dossier présenté ici correspond à cette situation avec :

- La demande d'autorisation environnementale de poursuivre l'exploitation d'une ISDND ;
- L'institution de servitudes d'utilité publique.

PREAMBULE IMPORTANT POUR LA COMPREHENSION DE LA SUITE DU DOSSIER

HISTORIQUE

Le Maître d'ouvrage(5)

Afin d'éviter toute confusion, il est nécessaire d'apporter une information complémentaire à ce dossier.

C'est aujourd'hui le **SIVED NG (Syndicat de Valorisation et d'Elimination des Déchets Nouvelle Génération)** 174, Route du Val –CS 70325- 83175 BRIGNOLES CEDEX qui porte le projet en lieu et place du **SMZV (Syndicat Mixte de la Zone du Verdon)** Hôtel de Ville-BP3-83560 SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER.

Compte tenu que la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée sur la commune de GINASSERVIS- création du « SITE2 » sur l'ISDND en date du 15 septembre 2015

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

avait comme porteur le SMZV, l'ensemble du dossier porte cette identité en lieu et place du SIVED NG, pour éviter toutes confusions.

Le changement d'exploitant a été acté par l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 mai 2017. **ANNEXE N° 2 PAGE 4.**

Chapitre I – GÉNÉRALITÉS

I.1 – Objet de l'enquête publique unique

La présente enquête publique unique a été décidée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de GINASSERVIS (VAR), présentée par le SMZV par courrier en date du 15 septembre 2015 à Monsieur Le Préfet PREFECTURE DU VAR.

Le SMZV a sollicité l'autorisation d'aménager et d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux « Site 2 » sur le territoire de la commune de GINASSERVIS, au lieu-dit le « Pied de la Chèvre » ainsi que l'institution d'une servitude d'utilité publique.

Le site concerné par la présente se situe au sein de l'ISDND actuelle et située également sur le territoire de la commune de GINASSERVIS, au lieu-dit « Pied de la Chèvre ».

La demande d'autorisation porte sur une superficie d'un nouveau casier de stockage de l'ordre de 3,8 hectares.

Le projet comprend également des travaux sur les bassins et les pistes d'accès.

Les parcelles du site ICPE actuel, concernées par le projet sont les suivantes.

Section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie d'emprise du projet (m ²)	Propriétaire
AD	54	35 180,00	12 280	SMZV
AM	97	94 960,00	39 370	SMZV
AM	150	27 043,00	2 670	SMZV
AM	151	4 290,00	0	SMZV
AM	152	4 868,00	0	SMZV
TOTAL			54 320 m ²	

Les activités nécessaires à l'exploitation relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Tableau ci-après.

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

N° rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Volume des activités	Classement ¹
2510-3	Exploitation de carrières - Affouillements du sol	Superficie d'affouillement > 1 000 m ² et quantité de matériaux à extraire > 2 000 T	A-3
2515-1	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : a) Supérieure à 550 kW (A-2) b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW (E) c) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	Unité de concassage criblage d'une puissance > 550 kW	A-2
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : a) Supérieure à 30 000 m ² (A-3) b) Supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ² (E) c) Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	Capacité de stockage maximale > 30 000 m ²	A-3
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux			
2760-2	Installation de Stockage de déchets non dangereux à l'exclusion des Installations visées aux rubriques 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L541-30.1 du code de l'environnement 1. Installation de stockage de déchets dangereux (A-2) 2. Installation de stockage de déchets non dangereux (A-1) 3. Installations de stockage de déchets inertes (E) 4. Installations de stockage temporaire de déchets de mercure métallique (A-2)	ISDND de 27 000t/an (~74 T/j) pour une durée de vie de 19 ans	A-1
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	La capacité totale de stockage de déchets non dangereux est supérieure à 25 000 tonnes.	A-3

Suite à la transposition de la directive IED(10) dans le droit français, notamment au niveau de la nomenclature des ICPE, le site est maintenant soumis à autorisation sous les rubriques ICPE suivantes :

- n°3540 « Installations de stockage de déchets d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes ».

L'ensemble des activités seront aménagées selon les meilleures techniques disponibles.

L'ensemble des renseignements et des documents requis par la réglementation sont repris dans les différents documents qui composent le dossier.

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Une demande d'instauration de servitude d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre de la réglementation relative à l'isolement de l'exploitation des centres de stockage de déchets vis à-vis des tiers est annexée à cette demande d'autorisation. En effet, le SMZV doit prendre des mesures appropriées pour s'assurer de préserver un périmètre d'isolement de 200 m autour de ses activités durant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site.

Sont informées de cette enquête publique, les communes situées dans un rayon de 3 km autour du site concerné, à savoir, les communes de GINASSERVIS, SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER, VINON-SUR-VERDON..

I.2. - Cadre juridique

I.2.1 - de l'enquête

- Articles L.512-2, R.512-14 et R.512-15 du code de l'Environnement.
- Articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'Environnement.
- Articles L123-1 à L123-19, et R123-7 à R123-27 du Code de l'Environnement.
- Articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'environnement qui donnent la possibilité d'organiser une enquête publique unique dès lors qu'une des enquêtes est une enquête environnementale, définie par l'article L.123-2 du Code de l'environnement.
- Arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 de Monsieur le Préfet du VAR. **ANNEXE N°3 PAGE 12.**
- Décision du n° E190000104/83 du 17 octobre 2019 du Président du Tribunal Administratif de TOULON, désignant le commissaire enquêteur. **ANNEXE N°5 PAGE 20.**

I.2.2 - du dossier d'autorisation des ICPE / SUP

- Articles L.511-1 à L.512-2 et R.512-1 à R.517-10 du Code de l'Environnement.
- Articles L122-1 et suivants, R122-1 à R122-2 (décret 2011-2019 du 29 décembre 2011) du Code de l'Environnement

Par ailleurs, les principaux textes réglementaires régissant les activités du site :

- l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

- l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Article R 423-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement, définie à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement, les installations du site seront soumises aux rubriques suivantes : voir tableau ci-dessus

Le site ne sera pas classé "Seveso", seuil bas par la règle de cumul.

1.3 – Composition du dossier

Le dossier est constitué comme suit :

1.3.1-composition du dossier présenté

Il comprend 3 ouvrages principaux :

1. Le dossier de demande d'autorisation environnementale DDAE
2. L'Avis de l'Autorité Environnementale
3. Documents d'ordre administratifs

1.3.2- Le dossier de demande d'autorisation environnementale

C'est l'élément clé du projet qui comprend physiquement dix huit documents principaux identifiés comme étant des « pièces » numérotées de 1 à 7, pour la partie dossier et de 1 à 10 pour les dossiers techniques et d'un addendum(6) au DDAE. Ils ont quelques points communs :

- Presque Tous sont datés sur la couverture, du 17 avril 2017 sauf inventaire floristique du 18 mai 2015, l'étude paysagère de septembre 2017, l'étude de bruit de 2013 et l'addendum du 29 octobre 2018;
- Presque tous mentionnent les noms et qualités des auteurs ;
- Ils sont complétés par des annexes (très souvent les études spécifiques) ;
- Ils sont très souvent illustrés de tableaux et figures ;
- Si nécessaire, ils sont complétés d'une liste des acronymes ou d'un glossaire.

Ces documents sont sommairement présentés dans le tableau ci-dessous.

- dossier n° 1: pièces administratives
- dossier n°2 : notice descriptive des installations

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

- dossier n°3 : étude d'impact
- dossier n°3 bis : résumé non technique de l'étude d'impact
- dossier n°4 : volet sanitaire
- dossier n°5 : étude de dangers
- dossier n°5 bis : résumé non technique de l'étude de dangers
- dossier n°6 : notice hygiène et sécurité
- dossier n°7 : plans
- annexe technique n°1 : investigations géologiques et hydrologiques détaillées
- annexe technique n°2 : étude faune/flore
- annexe technique n°3 : étude paysagère
- annexe technique n°4 : étude de bruit
- annexe technique n°5 : bilan hydrique
- annexe technique n°6 : bilan lixiviats(7)
- annexe technique n°7 : calcul de stabilité
- annexe technique n°8 : rapport de base
- annexe technique n°9 : bilan biogaz
- annexe technique n°10 : note d'équivalence de la barrière passive
- addendum(6) au DDAE

1.3.3- L'Avis de l'Autorité Environnementale

Absence d'observation de l'Autorité Environnementale émis dans le délai imparti de 2 mois du 5 juin 2019.

1.3.4- Documents d'ordre administratifs

- Arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant ouverture de l'enquête publique **ANNEXE N° 7 PAGE 29.**
- Avis d'enquête publique **ANNEXE N° 4 PAGE 19.**
- Rapport de la DREAL(8) sur la demande d'autorisation d'exploiter en date du 6 septembre 2019 **ANNEXE N°6 PAGE 21** où l'on retrouve tous les avis des organismes, des EPCI, et des services consultés.
- Courrier du 6 août 2019 du SIVED à Mr le Préfet
- Courrier de l'INAO(8)
- Courrier du service régional de l'archéologie
- Délibération du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel du Verdon
- Arrêté préfectoral complémentaire du 10 mai 2017 portant changement d'exploitant
- Certificats d'affichages de l'avis d'enquête publique des 3 communes concernées

Soit un volume total de 1013 pages plus les plans et documents d'ordre administratif.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Chapitre II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

II.1 – Références

Décision du n° E190000104/83 du 17 octobre 2019 du Président du Tribunal Administratif de TOULON, désignant Monsieur Michel PILANDRI, en qualité de commissaire enquêteur.

ANNEXE N°5 PAGE 20.

Arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 de Monsieur le Préfet du VAR prescrivant la mise à l'enquête publique unique de la demande d'autorisation d'exploiter un I.S.D.N.D. sur le territoire de la Commune de GINASSERVIS et de la demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique. **ANNEXE N°3 PAGE 12.**

II.2 – Dates de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

II.3 – Information du public

La publicité par voie de presse amène au constat suivant :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral précité portant ouverture de l'enquête, indique :

L'avis au public concernant cette enquête :

- est publié par les soins du Préfet du VAR et aux frais du demandeur dans 2 journaux locaux diffusés dans tout le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Les 2 deux parutions dans 2 journaux locaux ont été réalisées aux dates suivantes :

1) VAR MATIN des lundi 4 novembre et vendredi 20 novembre. **ANNEXE N°7 PAGE 29**

2) LA MARSEILLAISE des lundi 4 novembre et vendredi 20 novembre. **ANNEXE N°8 PAGE 32**

Pour ce qui est de l'affichage local en mairies

L'article 4 de l'arrêté préfectoral précité portant ouverture de l'enquête, indique :

- est affiché, en caractères apparents, en mairies de GINASSERVIS, de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER et de VINON-SUR-VERDON quinze jours au moins avant le début de

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

l'enquête et durant toute sa durée. Un certificat établi par les maires atteste de l'accomplissement de cette formalité **ANNEXES N°9 PAGE 35.**

A l'occasion de chacune de mes permanences, j'ai constaté que ces 3 affichages étaient toujours en place. Toutes les affiches utilisées étaient plastifiées en format A2, impression noire sur fond jaune. Renseignements pris auprès du Maître d'ouvrage, ce même format d'affiche plastifiée était en place dans toutes les mairies concernées.

Pour ce qui est de l'affichage local sur le site du projet

Comme pour l'affichage mairies précité, le même article 4 poursuit :

- est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou à proximité immédiate, de façon à être visible de la ou des voies publiques....

Pour m'être rendu sur les lieux du projet à plusieurs reprises, j'ai constaté qu'à l'entrée du site, accessible uniquement par le portail d'entrée, l'affichage était apposé sur ce dernier, ainsi que sur le grillage de clôture ainsi sur les carrefours de part et d'autre de l'ouvrage.

L'ensemble de l'affichage a fait l'objet d'un contrôle par la SARL Christian BOURGEONNIER - Huissier de Justice- à 83670 BARJOLS les 06 novembre, 26 novembre et 17 décembre 2019. **ANNEXE N°16 PAGE 83.** Ce document m'a été remis lors de la réunion du 06 janvier 2020.

Pour ce qui est de l'affichage sur le site internet de la Préfecture

Sur le site Internet des services de l'Etat dans le département du VAR :

- <http://www.var.gouv.fr>. Onglet: icône enquêtes publiques en bas de la page d'accueil/rubrique enquêtes publiques ICPE. **ANNEXE N°10 PAGE 38**
- de manière dématérialisée sur un poste informatique en mairie de GINASSERVIS aux heures d'ouverture au public : piededelachèvre-ginasservis-epvar@administrations83.net.

Pour ce qui est de l'affichage sur les sites internet des mairies et du Maître d'Ouvrage

GINASSERVIS : **ANNEXE N°11 PAGE 44**

SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER : **ANNEXE N°12 PAGE 45**

VINON-SUR-VERDON : **ANNEXE N°13 PAGE 46**

MAITRE D'OUVRAGE : **ANNEXE N°14 PAGE 47**

Le dossier a été mis à la disposition du public dans les mairies de GINASSERVIS et de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des mairies et lors de mes permanences.

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

II.4 – Rencontres et visites préalables

II.4.1 - avec l'autorité organisatrice

Le 24 octobre 2019, Mme Corinne CHARBONNIER Adjoint au chef de bureau de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, du Bureau de l'environnement et du développement durable me contactait pour définir les modalités de l'enquête et pour la prise de possession des dossiers en la Préfecture du VAR.

Les dossiers étaient prêts, et j'ai pu récupérer 5 versions papier et 5 versions numériques sur clés informatiques le 30 octobre 2019.

Ce même jour j'ai paraphé les dossiers que j'ai déposés le lendemain 31 octobre dans les 3 mairies concernées par l'enquête publique.

Très rapidement, des échanges ont eu lieu, essentiellement par mails, pour fixer d'un commun accord, les modalités complémentaires de l'enquête publique.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les permanences ont été arrêtées comme indiqué dans le tableau ci-dessous, afin de permettre au mieux, à toutes catégories de public (actifs, temps partiel, mères de famille, résidents secondaires, etc.), de pouvoir consulter le dossier et s'exprimer. La durée de l'enquête est alors de 31 jours consécutifs avec 14 heures de permanence.

Dates des permanences et lieux	Horaires	Durée
Mercredi 20 novembre 2019 (1 ^{er} jour de l'enquête) GINASSERVIS	De 9 h 00 à 12 h 00	3 heures
Jeudi 5 décembre GINASSERVIS	De 16 h 00 à 18 h 00	2 heures
Samedi 14 décembre GINASSERVIS	De 09 h 00 à 12 h 00	3 heures
Vendredi 20 décembre GINASSERVIS	De 09 h 00 à 12 h 00	3 heures
Vendredi 20 décembre SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER	De 17 h 00 à 17 h 00	3 heures

Faisant suite, il était convenu que le projet d'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête serait communiqué au commissaire enquêteur pour observations éventuelles,

II.4.2 - avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Cette première visite a eu lieu à la demande du commissaire enquêteur, le mardi 19 novembre 2019 en matinée. A cette occasion, le Maître d'ouvrage a expliqué les différentes étapes de l'ISDND qui font suite à l'arrêt des casiers 1, 2 et 3 ne sont plus exploités.

Le casier 1 a fait l'objet d'une couverture finale en 2016, les casiers 2 et 3 ont quant à eux une couverture provisoire.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'Institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

La présente demande d'autorisation permettra de prendre le relais à l'issue de l'exploitation de cette rehausse.

A l'occasion de cette visite, j'ai remarqué l'affichage de l'avis d'enquête en place (format A2, impression noire sur fond jaune) sur le portail d'entrée ainsi que sur la clôture, comme je l'avais déjà constaté lors de ma visite le 6 novembre 2019.

Cette visite a permis de confirmer les données du dossier et surtout d'en visualiser la lecture.

Cette visite en présence de 2 représentants du Maître d'Ouvrage, Mr Olivier VESPERINI et MR Mathieu MIMRAN en compagnie également de Mr Olivier ROMAN s'est terminée dans le bureau du site afin de dialoguer sur ce dossier.

Le maître d'ouvrage a présenté et détaillé l'objet de la demande de renouvellement de l'autorisation.

De nombreux points ont été abordés sur cette demande notamment concernant "l'extension" évoquée, le type des déchets, le fonctionnement de l'unité de stockage. Des questions précises sur les impacts éventuels sur l'environnement (paysage, eaux souterraines, biodiversité etc...) ont été posées ainsi que sur les mesures compensatoires. Des réponses satisfaisantes ont été données par le maître d'ouvrage à chacun de ces points.

L'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont été évoqués et certains sujets éclaircis.

L'ensemble du site en activité, m'a été présenté et expliqué. De nombreuses questions ont également été posées au cours de cette visite, auxquelles des réponses claires et précises ont été données.

Une deuxième réunion a lieu sur le site le mercredi 18 décembre 2019 à 15 h 00 en présence de Mr Florian PETRE et de Mr Olivier ROMAN de la DREAL et de Mr Mathieu MIMRAN du SIVED NG.

Une dernière réunion a eu lieu le 06 janvier 2020 dans les locaux du SIVED NG en présence de Mr Frédéric FAISSOLLE Directeur Technique au SIVED NG et de Mr Florian PETRE et de Mr Olivier ROMAN de la DREAL et ce afin de finaliser les réponses à toutes les questions qui pouvaient encore se poser à l'issue de l'enquête publique.

II.5- Ouverture des registres papier

Les registres d'enquête publique a été cotés et paraphés par moi-même et laissé aux bons soins des services des mairies de GINASSERVIS et de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER afin qu'ils soient mis à la disposition du public dès le mardi 20 novembre 2019 à 9 h 00.

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Chapitre III – PRÉSENTATION SUCCINCTE DU PROJET

III.1 – Présentation du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon

III.1-1. Présentation générale

Le SIVOM de la Zone du Verdon a été créé en 1971 par M. Maurice JANETTI, dans le but d'unir les communes du secteur en vue de les développer et d'y maintenir une vie locale de qualité.

Un service intercommunal de collecte et de traitement des déchets ménagers a été mis en place en 1980, et l'ISDND de GINASSERVIS a été créée par la suite.

En 2003, le SIVOM se transforme en Syndicat Mixte de la Zone du Verdon à compétences optionnelles suite à la création de la Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon.

Ses missions sont les suivantes :

- collecte et traitement des déchets et assimilés par bacs ;
- collecte sélective par points d'apport volontaire ;
- gestion de 9 déchetteries intercommunale dont 8 sur le territoire communautaire ;
- exploitation du centre de stockage des déchets non dangereux de Ginasservis.

Actuellement, le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon regroupe,

- la communauté de communes Provence Verdon (15 communes) : ARTIGUES, BARJOLS, BRUE-AURIAC, ESPARRON DE PALLIERES, FOX-AMPHOUX, GINASSERVIS, LA VERDIERE, MONTMEYAN, PONTEVES, RIAN, ST JULIEN LE MONTAGNIER, SEILLONS SCE D'ARGENS, ST-MARTIN DE PALLIERES, TAVERNES, VARAGES ;
- la commune de VINON SUR VERDON : elle est représentée par ses délégués élus par la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (principe de représentation / substitution).

Le périmètre d'intervention du SMZV est présenté sur la figure suivante.

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

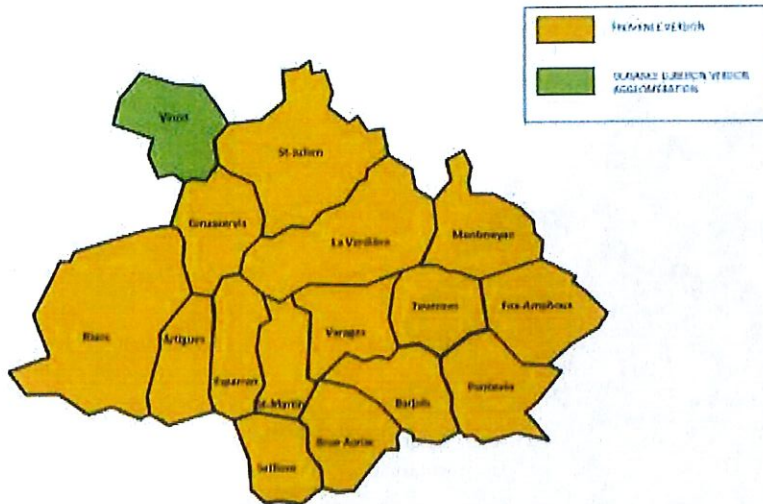
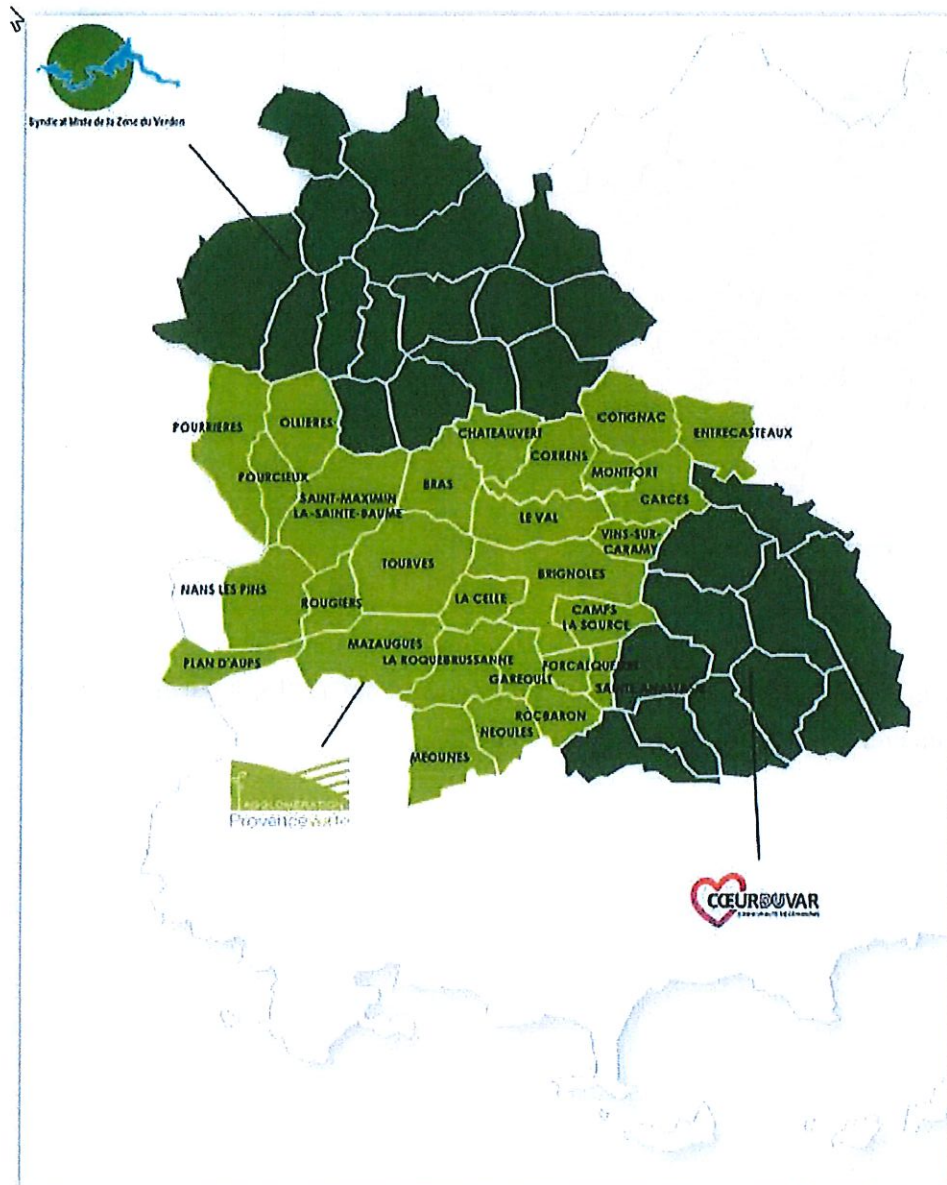


Figure 1 : Territoire du SMZV (Source : SMZV)

Compte tenu du contexte de substitution de SMZV par le SIVED NG, il est nécessaire de présenter sommairement les activités de cette structure

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'Institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

**LÉGENDE :****Compétence traitement**

Le SIVED NG est en charge uniquement du **traitement** des ordures ménagères résiduelles pour 54 communes, rattachées à la Communauté de Communes Cœur du Var et au Syndicat Mixte de la Zone du Verdon.

Compétences collecte et traitement

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, le syndicat a intégré les huit communes anciennement Communauté de Communes Sainte-Baume-Mont-Aurélien. C'est aujourd'hui sur un territoire élargi à 28 communes que le SIVED NG exerce les compétences **collecte et traitement**.

Le syndicat gère donc aujourd'hui les déchets de 54 communes pour près de 167 600 habitants.

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casler).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Compétence collecte et compétence traitement, qu'est-ce que ça veut dire ?

Compétence traitement :

C'est la partie immergée du service. L'essentiel du travail consiste à assurer le traitement des ordures ménagères résiduelles dans les filières adéquates : enfouissement ou incinération. Pour les communes en vert foncé sur la carte, la compétence collecte continue d'être exercée par les structures existantes citées en légende.

Compétence collecte :

C'est la partie visible du service : l'ensemble des actions mises en place pour vous permettre de vous défaire de vos déchets (dispositifs de tri, collecte de vos déchets, fourniture de bacs ou de sacs, mise en place de colonnes de tri, accès aux Espaces-triS, etc.) et en assurer le recyclage.

Ce sont aussi les actions de prévention qui ont pour objectif de vous aider à réduire vos déchets : distribution de composteurs, de poulaillers, subvention pour l'achat de broyeur, création d'une ressourcerie, etc.

Enfin, c'est également l'information et la sensibilisation du public : ambassadeurs du tri, stands sur manifestations locales, animations scolaires, journal d'information, site internet, réseaux sociaux, etc.

III.2 – Historique du projet

III.2.1- Présentation générale du projet

Contexte général

L'exploitation du casier 1 a été autorisée par un arrêté préfectoral qui date du 26 juillet 1979.

L'exploitation des casiers 2 et 3 a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008.

Actuellement, les casiers 1, 2 et 3 ne sont plus exploités.

Le casier 1 a fait l'objet d'une couverture finale en 2016, les casiers 2 et 3 ont quant à eux une couverture provisoire.

La présente demande d'autorisation permettra de prendre le relais à l'issue de l'exploitation de cette rehausse.

Ce DDAE concerne la création d'un nouveau site toujours dans l'emprise ICPE de l'ISDND.

Ce nouveau site, ci-après nommé « site 2 », sera constitué d'un casier (Casier 4) décomposé en 5 alvéoles.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

III.2.2-Descriptif du projet

Tableau 2 : Descriptif synthétique du projet

Nature de l'installation	Installation de stockage de Déchets Non Dangereux
Superficie ICPE (m ²)	138 741 m ²
Nombre de casier	1 (Casier 4)
Nombre d'alvéoles	5
Section cadastrale et n° de parcelles	Section AD : parcelle n°54 Section AM : parcelle n°97 et 150, 151, 152
Capacité de stockage du site 2	506 520 T soit 562 800 m ³

Durée de vie de l'ISDND	19 ans
Emprise du casier de stockage	3,8 ha
Nature des déchets admis sur le site	Ordures ménagères, encombrants
Provenance des déchets	Communes adhérentes du SMZV
Flux attendus	27 000 t/an (~74 t/j) soit 30 000 m ³ /an
Cote maximale du réaménagement final	~ 443,50 m
Mode d'exploitation	ISDND : enfouissement des déchets par compactage

III.2.3-Intérêt du site

Le SMZV projette d'augmenter la capacité de stockage de l'ISDND au sein de l'ISDND actuelle.

Ce projet de création du « site 2 » permettra :

- de créer 1 casier et 5 alvéoles supplémentaires ;
- une augmentation de volume de déchets stockés ;
- une augmentation de la durée d'exploitation du site, actuellement autorisée pour une durée de 11 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 ;
- une augmentation de la quantité actuelle entrante.

Le choix de créer un nouveau site résulte d'une conjonction de plusieurs facteurs d'ordre technique et économique, d'ordre environnemental et d'ordre réglementaire, qui seront développés dans les paragraphes suivants.

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Contexte technico-économique

La création ou l'extension d'une ISDND est une opération devenue aujourd'hui complexe compte tenu :

- d'un contexte réglementaire nouveau, évolutif et restrictif ;
- d'une sensibilité sociologique forte ;
- du contexte économique local et régional.

En juin 2003, le Cabinet Merlin a réalisé pour le SMZV une étude technico-économique sur l'opportunité de la mise en conformité de l'ISDND de 3.

Les conclusions de cette étude ont démontré l'intérêt de poursuivre l'exploitation de l'ISDND pour plusieurs raisons :

- intérêt de bénéficier d'un lieu de traitement situé sur la zone de collecte des déchets ménagers ;
- coût de construction et d'exploitation d'une station de transfert relativement important ;
- coût financier et écologique important du transport des déchets sur un centre extérieur à la zone de collecte ;
- maîtrise totale des élus sur la gestion d'une ISDND en régie directe ;
- indépendance à l'égard d'une entreprise privée qui serait en situation de monopole pour le traitement des déchets.

D'un point de vue technique, l'exploitation prévue est techniquement simple et adaptée à la morphologie du site.

Le choix des modalités d'exploitation sur l'exploitation actuelle a montré son efficacité, notamment vis-à-vis de la gestion des envols, de la collecte et du traitement des lixiviats, de celle du biogaz et de la mise en place de la couverture sur les casiers comblés.

Prise en compte des enjeux environnementaux

Le projet n'engendrera pas d'impacts supplémentaires sur l'environnement (voir Dossier n°3 : Etude d'impact).

En outre :

- toutes les installations existantes seront suffisantes pour accepter cette production supplémentaire, toutefois la gestion des lixiviats sera impactée, et la surface

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

imperméabilisée du site sera augmentée, avec la nécessité de rehausser le bassin de rétention des eaux pluviales et le bassin de stockage des lixiviats ;

- la géométrie de la couverture et des risbermes sera faite de sorte de garder une unité dans le réaménagement et de limiter l'impact paysager du projet.

Contexte réglementaire et plan départemental des déchets ménagers et assimilés

Le choix de poursuivre l'exploitation d'une ISDND s'inscrit dans une démarche globale de gestion des déchets. Cette réflexion s'effectue réglementairement à l'échelle départementale et donne lieu à la rédaction d'un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Toute nouvelle implantation ou extension d'installation de stockage de déchets doit être compatible avec ce plan départemental.

Aujourd'hui c'est le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui s'applique depuis le 06 juin 2019

Du fait du tri des déchets à la source, le tonnage enfoui est bien inférieur au seuil autorisé (entre 65 et 70 000 tonnes/an).

Elle ne comprend pas d'extension géographique du site par rapport à l'autorisation actuelle.

La quantité moyenne annuelle sollicitée par le maître d'ouvrage impliquerait une durée d'exploitation théorique de 19 ans compte tenu que le maître d'ouvrage veut anticiper la baisse du tonnage de déchets enfouis du fait de l'amélioration encore attendue du tri des déchets.

III.3 – Présentation du projet

III.3.1 – Le site

III.3.1.1-Situation géographique

Localisation et plans du site

L'ISDND de GINASSERVIS est située au nord-est de la commune de GINASSERVIS, à environ 1,8 km du centre bourg et à 3 km au sud-ouest de l'agglomération de Saint-Julien le Montagnier, au lieu-dit « Pied de la Chèvre ».

Le site est délimité :

- au sud-ouest par le village de GINASSERVIS,
- au nord par le « Bois de Plan Rouvier »,
- au sud et sud-est par la départementale 36 et par un parc photovoltaïque.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

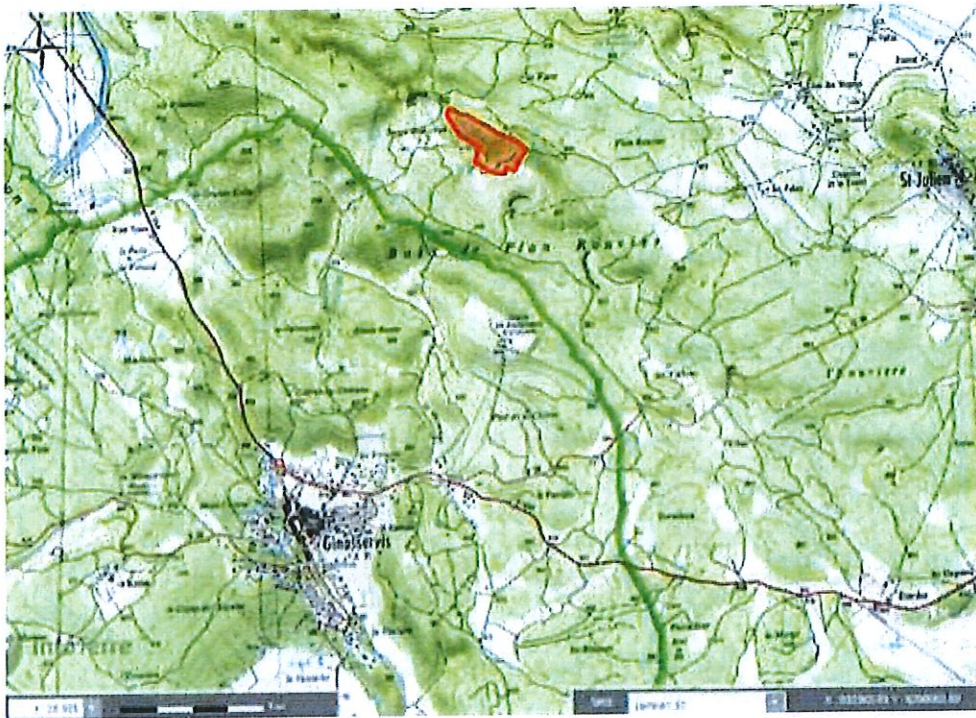


Figure 8 : Localisation du site (Source : Infoterre)

Le rayon d'affichage de 3 km concerne les communes suivantes :

- GINASSERVIS,
- SAINT-JULIEN,
- VINON-SUR-VERDON.

III.3.1.2- Situation cadastrale et maîtrise foncière

En vertu de l'article R 512-6-8°, du code de l'environnement, pour les installations de stockage de déchets, l'exploitant doit démontrer qu'il est le propriétaire des terrains ou qu'il a obtenu de celui-ci le droit de l'exploiter ou de l'utiliser.

Les parcelles autorisées à l'exploitation ainsi que les parcelles concernées par le projet sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Parcelles cadastrales concernées par le projet – Commune de Givasservis

Section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie d'emprise du projet (m ²)	Propriétaire
AD	54	35 180,00	12 280	SMZV
AM	97	94 960,00	90 260	SMZV
AM	150	27 043,00	27 043	SMZV
AM	151	4 290,00	4 290	SMZV
AM	152	4 868,00	4 868	SMZV

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

On trouvera ci-dessous le relevé de matrice cadastrale en ce qui concerne les parcelles propriété du SMZV.

Tableau 4 : Propriétés foncières du SMZV (Source : rapport annuel 2014)

Commune	Parcelle cadastrale	Année d'acquisition	Surface (ha)
Ginasservis	AM 97	1979	0,5
	AD 54	2002	3,51
	AD 53	2013	1,86
	AD 55		0,55
	AD 56		0,59
	AM 150	2014	2,70
	AM 151		0,43
	AM 152		0,49
TOTAL			19,63

La superficie totale de l'ISDND est de 13,8 ha.

Certaines installations (fossés et canalisations), se trouvent ponctuellement à quelques mètres à l'extérieur des limites de propriété, sur des terrains communaux.

Ces installations ont été réalisées en accord avec la commune de GINASSERVIS, qui est propriétaire des terrains entourant les installations.

En septembre 2014, le Syndicat s'est porté acquéreur de trois terrains appartenant à la commune de GINASSERVIS, afin de régulariser sa situation foncière, vis-à-vis des services du Cadastre (Section AD : parcelles n°53, 55, 56). Elles ne font cependant pas partie du périmètre ICPE du « site 2 », objet de ce dossier.

Le patrimoine du Syndicat est désormais constitué des propriétés foncières suivantes.

Tableau 4 : Propriétés foncières du SMZV (Source : rapport annuel 2014)

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casler).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

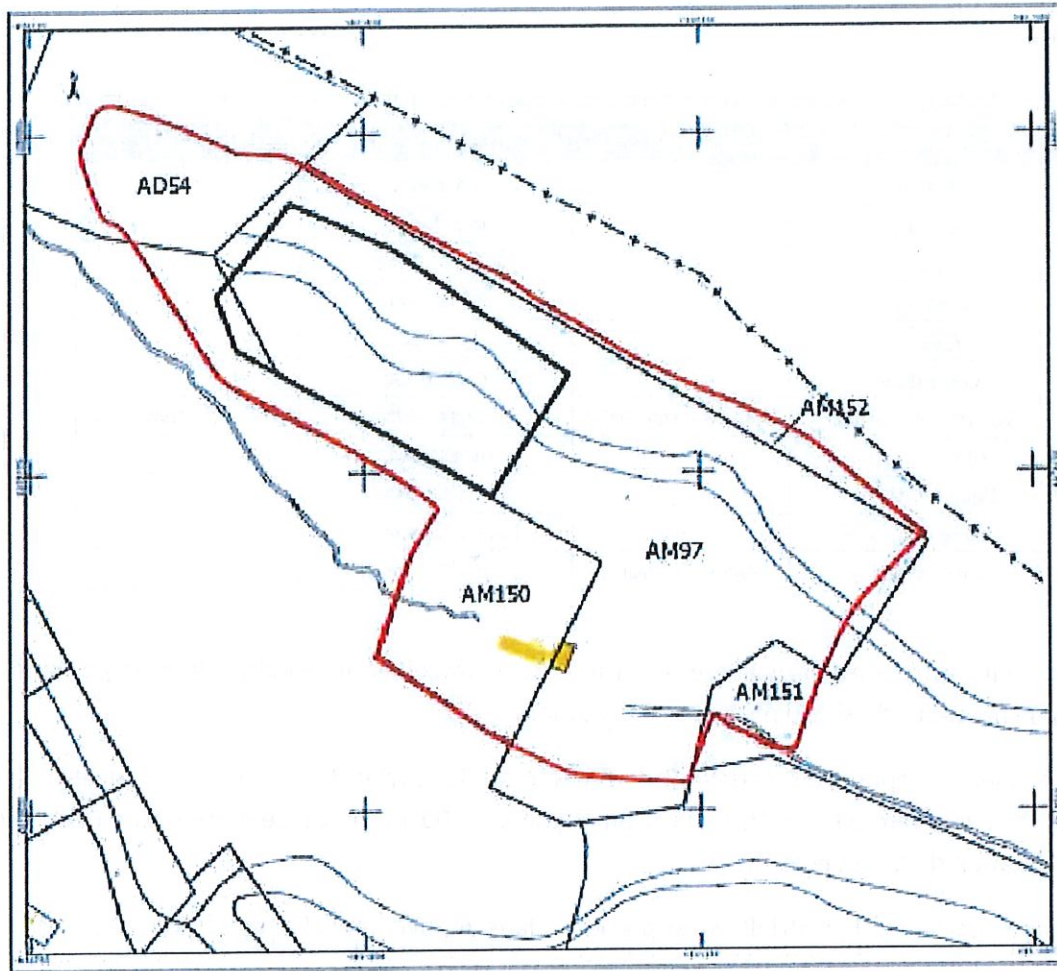


Figure 12 : Extrait du plan cadastral (Source : cadastre.gouv.fr)

III.3.1.3 – Description des environs immédiats du site

Le projet de création d'un nouveau casier de stockage s'inscrit au sein de l'emprise clôturée de l'ISDND de GINASSERVIS.

L'ICPE se trouve dans un vallon situé plutôt sur un point haut (445 m NGF maximum), dans un environnement très végétalisé, avec présence massive de prairie, forêt et végétation en mutation.

Le site est entouré par :

- le village de GINASSERVIS au sud-ouest,
- le « Bois de Plan Rouvier » au nord,
- la départementale 36 au sud et un parc photovoltaïque au sud-est.

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'Institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Le tableau suivant résumé l'utilisation des terrains dans un rayon de 35 m et 200 m autour du projet.

Tableau 5 : Descriptif des terrains dans les rayons de 35 m et de 200 m autour du site

200 m autour du stockage		35 m autour du site	
Bâtiments	-	Bâtiments	-
Voies ferrées	-	Voies ferrées	-
Voies publiques	Piste	Voies publiques	Piste
Points d'eau	-	Points d'eau	-
Canaux	-	Canaux	-
Cours d'eau	-	Cours d'eau	-
Terrains avoisinants	Terrains communaux	Terrains avoisinants	Terrains communaux
Canalisations	-	Canalisations	-
Ligne électrique	-	Ligne électrique	-
Ligne téléphonique	-	Ligne téléphonique	-
Installations	Panneaux solaires	Installations	-

Aucune infrastructure particulière, à par le parc photovoltaïque, n'existe dans un périmètre de 200 m autour du site. Il n'y a pas d'habitation.

De manière à répondre à l'article 7 de l'Arrêté du 15 février 2016, en ce qui concerne les garanties d'isolement des tiers dans un rayon de 200 m, il convient de noter l'absence d'habitation dans ce rayon.

Aucune installation industrielle n'est présente dans un rayon de 3 km autour du site.

III.3.2 – Le mode d'exploitation

Une installation de stockage de déchets non dangereux est un site destiné à recevoir des déchets ménagers ultimes (les déchets des particuliers, sauf ceux faisant l'objet d'une collecte sélective), ainsi que des déchets banals produits par les activités économiques (industrie, agriculture, services ...) qui ne peuvent pas être recyclés ou valorisés (à base de papiers, cartons, bois, verre ...).

Les déchets visés par le projet de Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux sont :

- les déchets ménagers et assimilés des ménages et des collectivités, - les déchets non dangereux d'activités économiques hors BTP,
- les déchets issus de l'assainissement (boues, matières de vidanges).

Ces déchets proviennent de la zone couverte par le SMZV selon préconisation du futur Plan Régional de Gestion.

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casler).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Ils sont amenés sur le site de GINASSERVIS par camions bennes.



A chaque entrée et sortie, les camions sont contrôlés et pesés.



Figure 15 : Pont bascule et portique de détection (Source : SMZV)

Après vérification de leur origine, les déchets sont déversés dans un vaste casier ou subdivision.



Enquête Publique unique relative à :
-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
-Une demande d'Institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Un engin répartit et compacte les déchets dans l'alvéole, réduisant ainsi leur volume.



Le casier est ensuite recouvert de matériaux divers et de terre végétale lorsqu'il est complètement rempli, afin d'isoler les déchets de l'extérieur (pour éviter les odeurs et empêcher l'entrée des eaux de pluie). Un autre casier est alors utilisé.



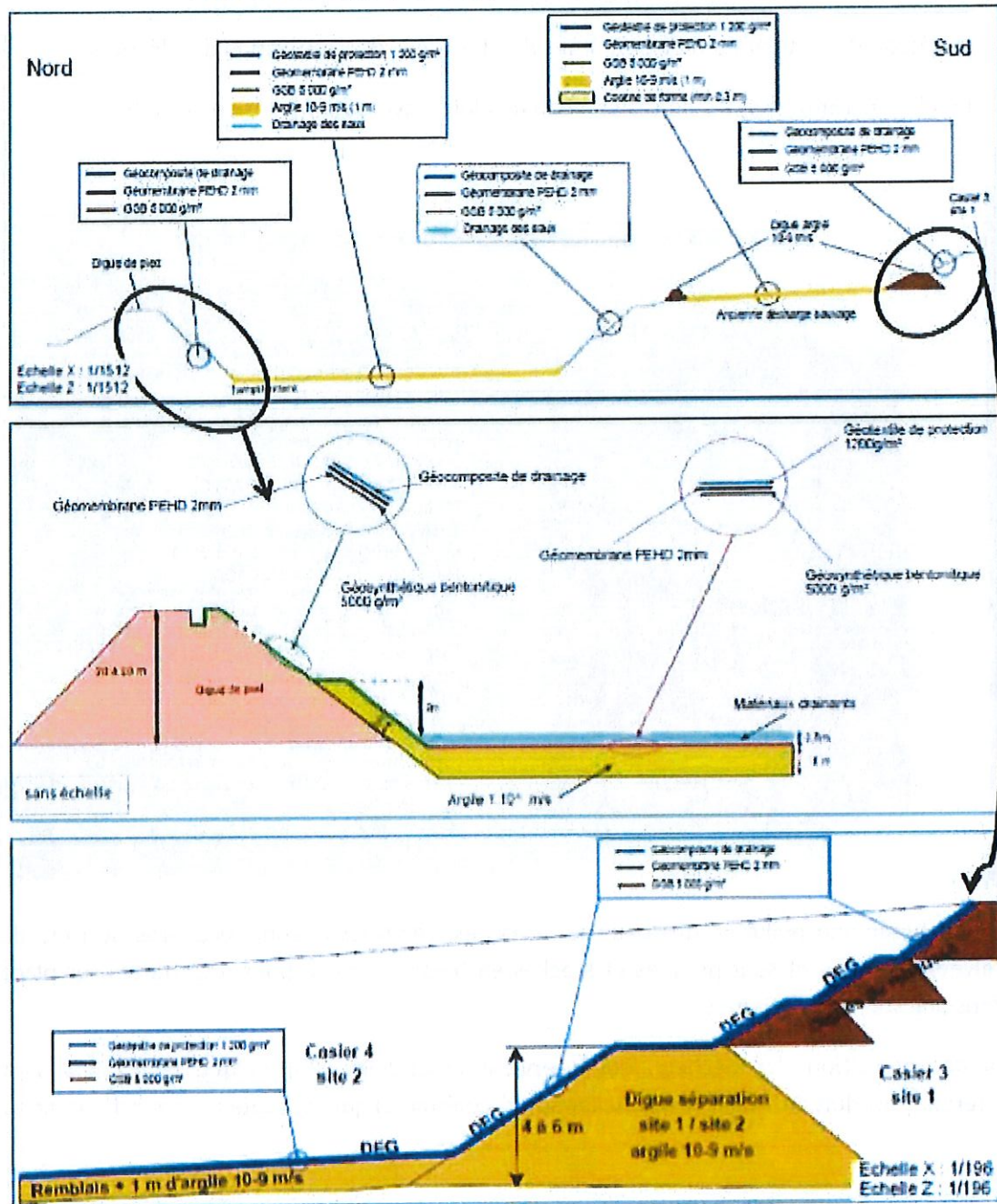
Composition d'un casier

Le centre de stockage respecte des conditions d'aménagement très strictes garantissant une totale étanchéité en fond et sur les flancs de l'alvéole.

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Figure 3 : Coupes schématiques du dispositif d'étanchéité



Ainsi, l'installation est composée de casiers (subdivisions) réalisés par terrassement sur une zone disposant d'une couche d'argile d'une quarantaine de mètres, suffisante pour jouer un rôle de protection des eaux souterraines contre la pollution.

Une fois les terrassements réalisés, le maître d'ouvrage met en place :

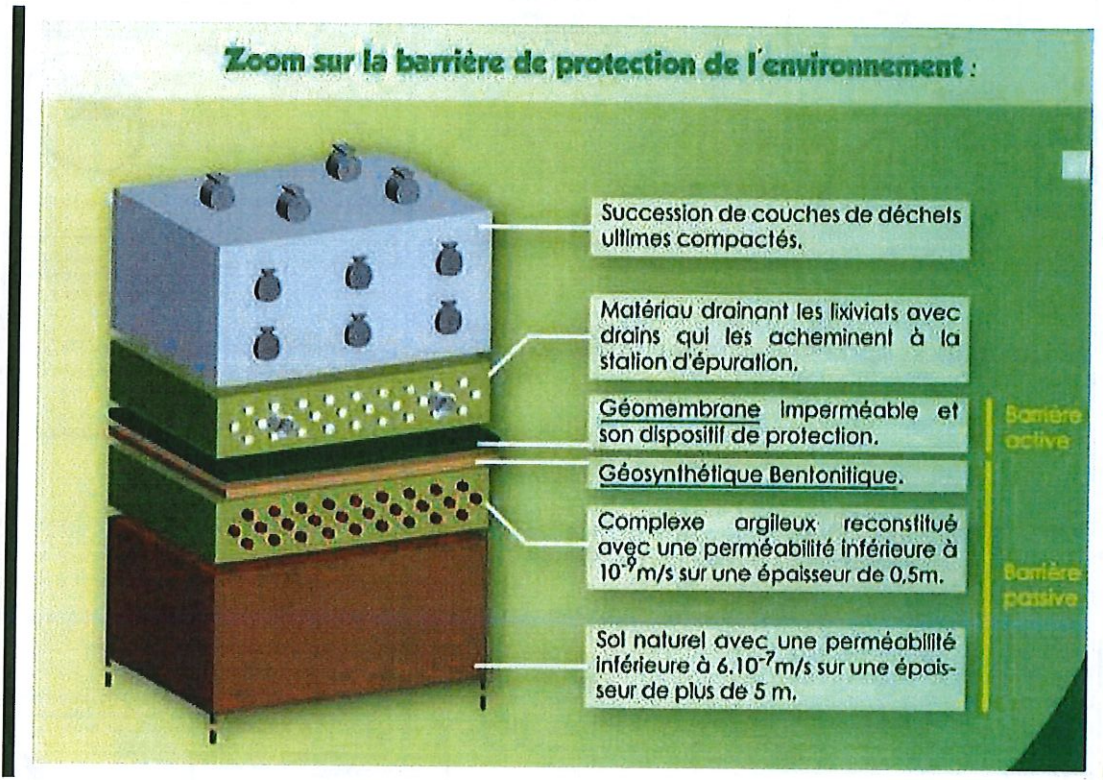
- une géomembrane étanche évitant la percolation d'effluents vers le sous-sol,

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

- un drainant permettant de récupérer les lixiviats produits par les déchets,
- un réseau de récupération du biogaz produit lors de la décomposition des déchets.

Pendant le remplissage d'un casier, l'eau de pluie traverse le massif de déchets.



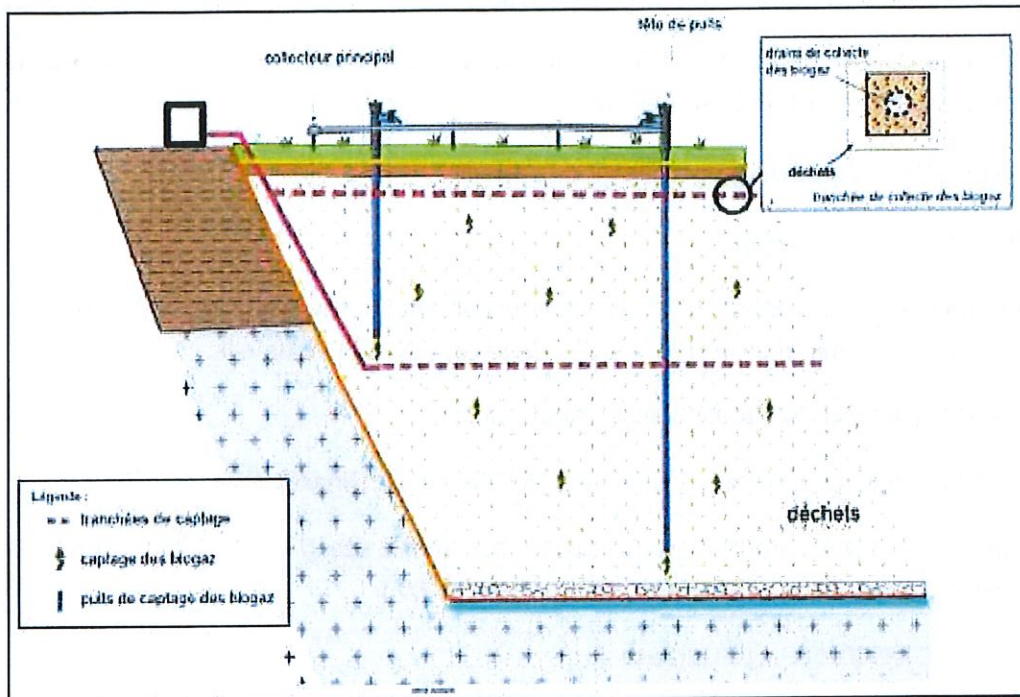
Afin d'éviter une pollution des eaux souterraines, ces lixiviats sont récupérés au fond de l'alvéole étanche et sont pompés et stockés en bassin étanche pour être traités sur place dans une station appropriée.

La décomposition des déchets, qui intervient essentiellement lorsque les casiers sont refermés, produit du biogaz (essentiellement du méthane) qui est capté au cœur des casiers.

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Figure 5 : Coupe de principe du réseau de collecte des biogaz



Le biogaz est capté et valorisé par installation de vaporisation des perméats.

Les lixiviats sont traités par osmose inversé puis réinjectés ou vaporisés ou rejetés au milieu naturel.

25



Courrier arrivé le

27 JAN. 2020

St-Julien le Montagnier
A 2020 - 0229

Figure 25 : Unité de traitement par osmose inverse des lixiviats

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

III.4 – Etat initial du site et de son environnement

Il convient de rappeler que l'I.S.D.N.D. de GINASSERVIS est un site existant et déjà exploité, situé au cœur d'espaces boisés et agricoles.

III.5 – Les effets du projet sur l'environnement

III.5.1 – Le milieu naturel

La commune de GINASSERVIS n'est concernée par aucun site NATURA 2000 mais est toutefois concernée par deux périmètres d'inventaires (ZNIEFF) de type II :

- ZNIEFF II N°83-108-100 « Bois de Mont Major »
- ZNIEFF II N°83-130-100 « Plaine de la Verdière et de Ginasservis »

La commune de GINASSERVIS n'est concernée par aucun site NATURA 2000, toutefois le projet se situe à environ 7 kms au sud de deux sites N2000 :

- Le SIC FR9301589 « La Durance »
- La ZPS FR9312003 « La Durance »

III.5.2 – La faune, la flore et les milieux recensés sur le site

La présence de ces deux sites d'intérêt communautaire et par conséquent les risques d'altération du projet sur leurs fonctionnalités écologiques a induit la nécessité de réaliser une notice d'incidences sur les habitats et les espèces ayant permis leur désignation.

Ces périmètres d'inventaires constituent une base scientifique dans la recherche d'habitats naturels et d'espèces patrimoniales au sein de la zone d'étude.

Il s'agit d'une synthèse des éléments énoncés sur les habitats et les espèces contactées sur l'ensemble du périmètre d'étude, complétée par une analyse des enjeux locaux de conservation.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Compartiment écologique	Dénomination	Présence sur la zone d'étude	Statut réglementaire	Enjeux locaux de conservation
Habitats naturels	Steppes supra-méditerranéennes et prairies à Aphyllanthes, Code CORINE 34.72 X Eboulis provençaux, Code CORINE 61.32	Avérée	-	Fort dans les zones de stockage de déchets et à proximité des zones de stockage Modérés au nord et à proximité immédiate du centre de stockage
	Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées, Code CORINE 41.71 X Eboulis provençaux, Code CORINE 61.32	Avérée	-	Modérés au niveau des Réservoirs de Biodiversité (Ilots boisés) Faibles (hors Réservoirs de biodiversité)
	Steppes supra-méditerranéennes et prairies à Aphyllanthes, Code CORINE 34.72 X Eboulis provençaux	Avérée	-	Fort dans les zones de stockage de déchets et à proximité des zones de stockage Modérés dans les zones steppiques à végétation rase
	Terrils crassiers et autres tas de détritus (Code CORINE 89.22)	Avérée	-	Nuls
	Corréga d'espèces rudérales non patrimoniales	Avérée	-	Nuls
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	Avérée	Protection nationale DO1	Fort
	Fauvette passerinette	Avérée	Protection nationale	Modérés
	Milan noir	Avérée	Protection nationale DO1	Faibles
	Hirondelle rustique	Avérée	Protection nationale	Faibles

La cartographie suivante représente la spatialisation des enjeux locaux de conservation selon un dégradé de rouge, les zones en rouge foncé constituent les plus forts enjeux locaux de conservation, les zones les plus pâles représentent les zones de moindre enjeux à l'échelle de la zone d'étude

L'échelle des couleurs est la suivante :

Rouge foncé : Enjeu local de conservation fort à très fort
Rose pâle : Enjeu local de conservation modéré
Jaune pâle : Enjeu local de conservation modéré à faible
L'absence de figuré traduit les enjeux locaux de conservation faibles à nuls.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

	Grand Corbeau	Avérée	Protection nationale	Faibles
	Cortège d'espèces opportuniste non patrimoniales	Avérée	Protection nationale régulables / chassables selon les espèces considérées	Nuls
Insectes	Proserpine	Avérée (plante-hôte, œufs, chenilles et imagos)	Protection nationale	Très forte (population en danger d'extinction localement)
	Zygène cendrée	Avérée (plante-hôte, chenilles et imagos)	Protection nationale	Faibles
	Lucane cerf-volant	Avérée (imagos)	DH2	Modérés
	Grand Capricorne	Fortement potentielle	Protection nationale DH4, DH2	Non déterminé
Reptiles	Panmodrome d'Edwards	Avérée	Protection nationale	Modérés
	Lézard des murailles	Avérée	Protection nationale, DH4	Faibles
	Lézard vert occidental	Avérée	Protection nationale, DH4	Faibles
	Couleuvre de Montpellier	Potentielle faible	Protection nationale	Non Déterminé
	Lézard ocellé	Potentielle faible	Protection nationale	Non Déterminé
Chiroptères	Grand Rhinolophe	Avérée	Protection nationale, DH2	Faibles
	Minioptère de Schreibers	Potentielle forte (en transit)	Protection nationale, DH2	Non Déterminé
	Noctule de Leisler	Potentielle modérée	Protection nationale, DH4	Non Déterminé
	Cortège chiroptérologique faiblement patrimonial	Avérée	Protection nationale, DH4	Faibles

La cartographie suivante représente la spatialisation des enjeux locaux de conservation selon un dégradé de rouge, les zones en rouge foncé constituent les plus forts enjeux locaux de conservation, les zones les plus pâles représentent les zones de moindre enjeux à l'échelle de la zone d'étude

L'échelle des couleurs est la suivante :

Rouge foncé : Enjeu local de conservation fort à très fort
 Rose pâle : Enjeu local de conservation modéré
 Jaune pâle : Enjeu local de conservation modéré à faible
 L'absence de figuré traduit les enjeux locaux de conservation faibles à nuls.

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

D'une manière générale, cette cartographie traduit les enjeux écologiques forts à très forts liés prioritairement :

- A la Proserpine et à son habitat vital ;
- A la Zygène cendrée et son habitat vital ;
- A la Pie-grièche écorcheur et son habitat vital ; - Au Grand Rhinolophe et à son territoire de chasse.

La Fauvette passerinette et le Psammodytes d'Edwards participent en moindre mesure à cette cartographie des enjeux locaux de conservation (enjeux modérés) à l'échelle de la zone d'étude.

Conclusion générale

La zone d'étude, site ayant déjà fait l'objet (pour partie) de dépôts de déchets organiques et inorganiques non dangereux, ne présente aucun enjeu écologique avéré ou potentiel et ne nécessite pas la mise en place de mesures de conservation particulières vis-à-vis des espèces animales et végétales en présence.

La zone d'extension du centre de stockage présente toutefois en aval des bassins de rétention des habitats naturels favorables à la présence d'une biocénose faunistique remarquable constitué d'espèces présentant des enjeux locaux de conservations importants:

Oiseaux :

- Présence d'un couple de Pie-grièche écorcheur nichant en limite ouest du centre de stockage et utilisant la mosaïque d'habitats ouverts à semi-ouverts comme site de chasse ;
- Présence d'un couple de Fauvette passerinette, nicheuse au sein de buissons situés au cœur des parcelles agricoles en déprise.

Insectes :

- Présence d'une population de Proserpine (Protection nationale) en danger d'extinction localement en raison de la fermeture du milieu et les modifications édaphiques liées à des coupes de bois et à la présence de la zone de stockage ;
- Présence de la Zygène cendrée qui profite de la présence d'une belle population de Badasse à cinq feuilles, sa plante hôte exclusive, au sein des parcelles agricoles en déprise ; - Présence du Lucane cerf-volant, qui pond ses œufs au sein des Chênes pubescents les plus mûres de la zone d'étude.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'Institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Chiroptères :

- Présence du Grand Rhinolophe en chasse au dessus des parcelles agricoles en déprise.

Reptiles :

- Présence du Psammodrome d'Edwards sur l'ensemble des zones ouvertes à semi-ouvertes de la zone d'étude.

III.5.3 – Eau et sols**Les eaux souterraines :**

Le plateau s'étendant entre GINASSERVIS et SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER est entaillé par une succession de vallons presque parallèles de direction générale sud-est / nord-ouest. Ces vallons sont inclinés vers la vallée du Verdon (vers le nord-ouest).

L'ISDND de GINASSERVIS se trouve dans un vallon dont le fond est à la cote 405 NGF au nord du site. Les collines limitant ce vallon dépassent 440 NGF.

Du point de vue géologique, l'ISDND se trouve sur le flanc d'un synclinal calcaire de direction sud-est / nord-ouest dont l'axe se situe au niveau de GINASSERVIS.

D'après la carte géologique de Tavernes, le sous-sol du site comprend les formations suivantes (de la surface vers la profondeur),

- calcaires du Berriasien (base du Crétacé) : calcaires en plaquettes avec intercalations marneuses et marno-calcaires, d'une épaisseur probable de plusieurs centaines de mètres ;
- calcaires du Portlandien (sommet du Jurassique) : calcaires en plaquettes passant à des faciès récifaux en gros bancs avec la profondeur, d'une épaisseur de plusieurs centaines de mètres.

Les contrôles réalisés sur 3 piézomètres traversant des niveaux un peu plus perméables, sans être vraiment aquifère montrent une absence de pollution.

Le projet d'extension de l'ISDND de GINASSERVIS n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

Les masses d'eau souterraine sont de bonne qualité selon le SDAGE.

a) Impacts potentiels :

L'exploitation de l'I.S.D.N.D. présente des risques de pollution des eaux de sub-surface, au niveau de la zone de stockage des déchets, des bassins de stockage des lixiviats ou, dans une moindre mesure, des bassins de stockage des eaux pluviales.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

La surveillance actuelle des eaux de la nappe superficielle ne révèle pas d'anomalies. Ainsi, concernant les eaux souterraines, l'impact est maîtrisé.

b) Mesures de prévention des impacts prévues voir page 29 et 30 ci-avant

Les casiers de stockage des déchets disposeront d'une étanchéité artificielle obtenue par la mise en place d'une géomembrane étanche en polyéthylène haute densité en fond et flancs de casiers.

Elle est complétée par une étanchéité dite passive :

La réalisation de ces aménagements fait l'objet d'un contrôle approfondi.

Les eaux de surface

Eaux de ruissellement externes au projet

Les eaux de ruissellement extérieures au site proviennent des flancs du talweg dans lequel se situe l'ISDND. Le tronçon qui draine les eaux pluviales jusqu'à l'ISDND est large d'environ 400 m et long d'environ 1,5 km. Les eaux seront drainées par un fossé de collecte des eaux externes situé en périphérie de l'ISDND. L'écoulement se fera gravitairement d'est en ouest, dans le sens de la pente du talweg. Après stockage en bassin et contrôles de leur qualité, les eaux seront rejetées dans le vallon naturel situé en aval du bassin.

Eaux de ruissellement du projet

Les eaux de ruissellement issues des parcelles du projet, non susceptibles d'être entrées en contact avec des déchets, seront collectées par un fossé spécifique périphérique au bloc de stockage les conduisant à un bassin de stockage étanche, dimensionné pour capter les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale de 24 heures en intensité, au droit de l'ensemble du site.

Les dimensions des fossés de collecte des eaux de ruissellement ont été calculées pour qu'ils puissent évacuer ces débits de pointe de la pluie centennale. Le dimensionnement des fossés est donc sécuritaire et répond totalement aux obligations de l'article 14 de l'Arrêté Ministériel du 15/02/2016.

Le dimensionnement de l'ouvrage de rétention prendra en compte quant à lui un événement pluvieux d'occurrence décennale de 24 heures en intensité. L'ouvrage assurera également une décantation suffisante des eaux afin de garantir la qualité du rejet vers le milieu superficiel représenté par le fond de vallon naturel.

Les rejets du site sont compatibles avec ces objectifs de qualité. Un contrôle des eaux

Un bassin de collecte des eaux internes est déjà présent à l'aval du site. Son volume actuel est de 1 700 m³.

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Le bassin sera agrandi, les talus de ce bassin seront rehaussés en remblais de sorte à ce que son volume permette le stockage des 8 800 m³ estimés.

La pollution accidentelle des eaux pluviales des zones d'exploitation peut avoir 2 origines :

- les eaux de pluie contiennent une faible charge polluante initiale due à la pollution atmosphérique. Les études montrent que cette charge est peu significative par rapport aux eaux de ruissellement,
- les eaux de ruissellement des fossés internes peuvent contenir des eaux polluées suite à une fuite dans le réseau de récupération des lixiviats.

En termes de qualité, les mesures ont été prises pour éviter toute pollution accidentelle du milieu superficiel. Les eaux de ruissellement transiteront avant rejet vers un bassin de rétention/décantation qui sera équipé :

- d'un dispositif à cloison siphonide,
- d'une fosse de décantation permettant le piégeage des boues.

L'ouvrage de sortie du bassin sera équipé d'une vanne qui permettra de retenir toute pollution accidentelle de plus ample importance et de réguler le débit de sortie.

Ce bassin fonctionne en permanence vanne fermée, la vidange du bassin ne pouvant se faire qu'après analyses des eaux dans le bassin.

Les dimensions du bassin permettent de décanter efficacement les eaux de ruissellement produites par une pluie décennale.

Les eaux de ruissellement se chargent tout au long de leur parcours de diverses substances dans des proportions variables selon la nature de l'occupation des sols et selon le type de réseau hydrographique qui les recueille.

Cette pollution inclut des matières minérales, dont des matières en suspension (MES), qui proviennent des particules les plus fines entraînées sur les sols sur lesquels se fixent les métaux lourds qui peuvent provenir notamment de l'érosion des matériaux de génie civil (bâtiments, routes...), des équipements de voirie ou de la circulation automobile (zinc, cuivre, cadmium, plomb).

Il faut noter la chute des teneurs en plomb observée à la suite de la mise en œuvre de la réglementation qui a éliminé ce composant des carburants. Le lessivage des voiries peut aussi entraîner des hydrocarbures, ainsi que tous les produits qui y auront été déversés accidentellement.

La pollution de ces eaux ne présente à l'origine du ruissellement que des teneurs relativement faibles. Leur accumulation, le mélange avec les eaux usées, le nettoyage du

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

réseau et la mise en suspension de ces dépôts peuvent provoquer des pics de pollution sur les milieux récepteurs par temps de pluie.

D'une façon générale, il apparaît que les particules en suspension sont le principal vecteur de pollution des eaux pluviales. Les concentrations en hydrocarbures dépendent quant à elles de la fréquentation du site, de la présence ou non de parkings...

Aussi, le traitement des eaux de pluie par simple décantation s'avère souvent suffisant (environ 70% des MES) pour des opérations d'aménagement comme les ISDND, où les lixiviats sont traités de manière séparative.

Aucun cours d'eau n'est présent en aval de l'ISDND, lieu de rejet des eaux pluviales après contrôle de leur qualité. L'abattement des polluants est suffisant pour ne pas impacter le milieu naturel en aval du site sur le plan physico-chimique.

Compte tenu de l'ensemble des dispositifs de traitement des eaux pluviales qui sera mis en œuvre, le projet d'ISDND ne causera pas de dégradation de la qualité du milieu récepteur par rapport à son état actuel.

Dimensionnement des fossés périphériques

Afin de dimensionner les fossés du projet, l'état d'aménagement du site pour lequel les débits d'eaux météoriques ruisselés sont les plus importants correspond à celui après réaménagement, pour les raisons explicitées plus haut.

Nous avons nommé les fossés principaux du site fossé intérieur site, fossé extérieur nord, fossé extérieur sud correspondant aux fossés intérieurs et extérieurs qui drainent chacun un bassin versant spécifique.

Le site est découpé en sous-bassins versants dépendant des fossés qui seront à mettre en place.

Débits ruisselés sur les sous-bassins versants après le réaménagement du site

Les dimensions des fossés de collecte des eaux extérieures ont été calculées pour qu'ils puissent évacuer ces débits de pointe. Ils sont sécuritaires par rapport à la demande de l'AM de 2016, demandant qu'ils soient dimensionnés pour une pluie d'occurrence décennale de 24 heures en intensité (débit moyen < débit de pointe). Les débits de pointe de la pluie décennale ont été calculés à l'aval des fossés à l'aide de la méthode rationnelle. Le Tableau 11 présente les dimensions de chaque collecteur. Le dimensionnement des fossés est estimé avec un coefficient de Strickler de 40 et une pente moyenne observée de chacun des fossés. Les fossés seront de forme trapézoïdale.

Conclusions

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Dans le cadre du projet de création d'un nouveau bloc de stockage au niveau de l'ISDND de GINASSERVIS, il est prévu :

- l'agrandissement et la rehausse du bassin de collecte des eaux pluviales existant d'une capacité de 1 700 m³ pour porter son volume à 8 800 m³ (Cf. Dossier n°2 : Notice descriptive des installations pour les conditions de rehausse et Annexe 1 de ce rapport),
- la création d'un réseau de fossés sur le site, qui ont été dimensionnés pour répondre largement aux demandes de l'arrêté ministériel (occurrence décennale de 24 heures en intensité),
- le traitement des eaux pluviales ruisselées sur les parcelles du projet mais non entrées en contact avec les déchets, par un bassin de rétention implanté en aval du site et dimensionné pour une pluie d'occurrence décennale.

De par les aménagements hydrauliques prévus au présent rapport, le projet n'occasionne pas de dégradation du milieu récepteur représenté par le vallon situé à l'aval de l'ISDND.

Traitement des lixiviats

La station de traitement des lixiviats par osmose inverse est dimensionnée pour traiter au maximum 80 m³/jour de lixiviats, soit environ 2 400 m³/mois. Le volume annuel maximal traité sur site d'après notre modélisation sera d'environ 2 900 m³/an. A ce volume, calculé en fonction de précipitations moyennes mensuelles observées sur une période de 30 ans, nous avons appliqué un coefficient de sécurité de 1,5 afin de considérer un épisode pluvieux exceptionnel. Le volume annuel maximal sécuritaire de lixiviats pris en compte est donc de 4 350 m³.

Les précipitations mensuelles les plus élevées sont observées pour les mois d'octobre, novembre, décembre et janvier (51% de la pluviométrie annuelle). En mettant en corrélation cette observation et le volume maximal sécuritaire de lixiviats, la production maximale sécuritaire pour ces 4 mois serait d'environ 2 200 m³ soit 550 m³ par mois.

Le bassin de stockage des lixiviats actuel permettrait de stocker jusqu'à plus de 3 mois de production de lixiviats, en prenant en compte le volume de production maximal sécuritaire, en cas de défaillance ponctuelle de l'unité de traitement par osmose inverse. Compte-tenu des débits maximums attendus (12 m³/jour en moyenne annuelle au maximum de la courbe prévisionnelle en appliquant le coefficient sécuritaire), et en prenant en compte la présence du bassin de collecte des lixiviats permettant de lisser les débits à traiter (bassin tampon), la capacité de traitement apparaît comme suffisante pour assurer le traitement de l'ensemble des effluents du l'ISDND (sites 1 et 2) et pour gérer des à-coups liés à une surproduction exceptionnelle le cas échéant..

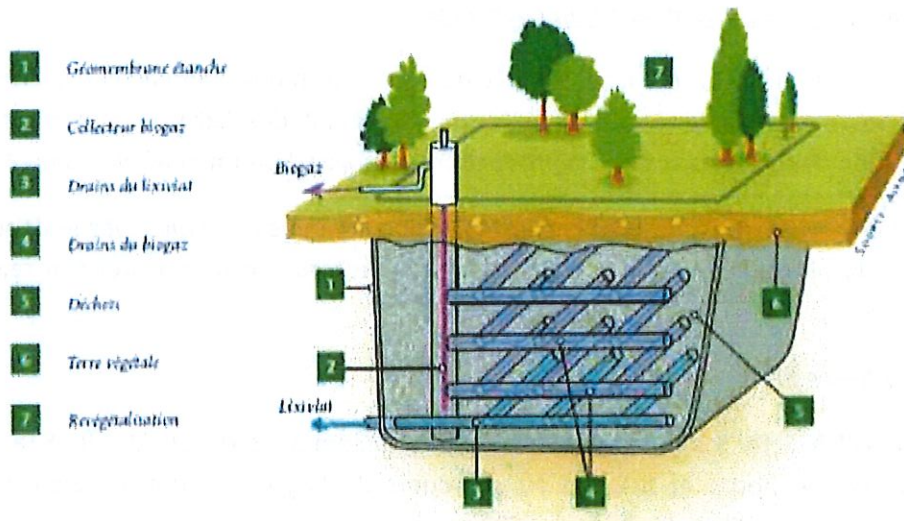
Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

III.5.4 – L'air et les odeurs

Lors du remplissage des cellules, les déchets seront recouverts hebdomadairement, voire plus si nécessaire, afin de limiter les odeurs.



Une fois remplie, la cellule reçoit une couverture étanche et est munie d'un réseau de captage du biogaz source d'odeur. Ce biogaz est détruit par une torchère.



TYPE DE TORCHERE

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

a) Impacts potentiels

La pollution de l'air par le biogaz est identifiée comme un impact potentiel.

b) Mesures de prévention des impacts prévues

Chaque subdivision sera étanche et fonctionnera en mode bioréacteur consistant à maintenir le taux d'humidité des déchets en réinjectant des lixiviats pour optimiser la décomposition des déchets et donc la production de biogaz dans un délai plus court.

Un réseau de récupération du biogaz par dépression sera mis en service dès le début de la production du biogaz. Ce dernier sera détruit par une torchère pour éviter son rejet dans l'atmosphère.

III.5.5 – Le bruit

L'ISDND de GINASSERVIS est située au nord-est de la commune de GINASSERVIS, à environ 1,8 km du centre bourg et à 3 km au sud-ouest de l'agglomération de Saint-Julien le Montagnier, au lieu-dit « Pied de la Chèvre », donc pas d'impacts sensibles sur les habitations.

a) Impacts potentiels

Suite au développement de l'I.S.D.N.D., les principales sources de bruit liées aux activités resteront :

- la circulation des engins d'exploitation au niveau de l'alvéole en cours d'exploitation (engins de terrassement, de compactage),
- la circulation des poids lourds transportant des déchets (apports et transferts),
- le surpresseur du poste de combustion de biogaz (torchère),
- de manière ponctuelle, les pompes et compresseurs de l'unité mobile d'osmose inverse.

Des mesurages de bruit ont été réalisés en avril 2013 dans le voisinage proche du site :

ISDND de GINASSERVIS Quartier Pied de Chèvre 83 560 GINASSERVIS

Les résultats de ces mesures conduisent aux constats suivants :

- les niveaux sonores en limite de site sont conformes
- les émergences dans le voisinage, en période nocturne (avant 7h) et diurne, s'avèrent non conformes, respectivement égales à 7,5 dB(A) la nuit (pour 3 autorisés) et 6,5 le jour (pour 5 autorisés)

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

- ces dépassements sont dus à l'exploitation du compacteur sur le casier 2, quasiment saturé
- l'exploitation future du casier 3, en déblai important devrait conduire à un effet d'écran et une émergence conforme en période diurne. Pour la période nocturne, une étude plus précise s'impose. Une solution pourrait consister à décaler l'exploitation du compacteur à partir de 7h00, fin de la période nocturne et début de la période diurne, moins sensible

b) Mesures de prévention des impacts prévues

Le fonctionnement du site se fera selon les modalités suivantes :

- la vitesse sur le site est limitée à 10 km/h,
- les engins sont conformes à un type homologué et font l'objet de contrôles périodiques,
- des consignes sont passées aux chauffeurs afin que les moteurs soient coupés en cas d'attente,
- les camions effectuent le chargement/déchargement des déchets, moteur au ralenti.
- L'activité du site continuera à se dérouler uniquement en période de jour.

Ainsi, compte tenu des modes d'exploitation envisagés, l'impact sur le niveau sonore ambiant est maîtrisé.

III.5.6 – Les déchets

L'ensemble des déchets générés par le site sont et seront éliminés par des filières dûment autorisées. Le SIVED NG trie et triera ses déchets à la source afin de faciliter leur valorisation.

Les déchets sont et seront entreposés sur le site de manière à supprimer tout risque d'envol de poussières ou de pollution des eaux et des sols (bennes fermées, contenants étanche, rétention, abris des intempéries).

Ainsi, concernant les déchets, l'impact est maîtrisé.

III.5.7 – Le trafic

L'accès au site se fera comme actuellement par la RD 36 puis par un chemin d'accès sur environ 1 km.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Le trafic journalier du site est difficilement estimable compte tenu des activités sur le site par des sociétés externes.

a) Impacts potentiels

Suite au développement des activités, le trafic attendu est de : - 20 à 30 poids lourds par jour (moyenne de 25), - 6 véhicules légers par jour (5 pour le personnel et 1 pour des visites).

b) Mesures de prévention des impacts prévues

Par rapport à la situation actuellement perçue, le trafic n'augmentera pas compte tenu de la diminution des quantités de déchets réceptionnés par rapport à la quantité autorisée.

Afin de limiter l'impact sur l'environnement et le bruit, la société SUEZ RV NORD-EST veille continuellement à optimiser les flux de transport et à réduire les temps et les distances de transport.

→ Ainsi, concernant le trafic, l'impact est maîtrisé.

III.5.8 – Remise en état et garanties financières

Objet de l'étude.

L'arrêté du 12 février 2015 (modifiant l'arrêté du 31 mai 2012) fixant la liste des installations classées soumise à l'obligation de constitution des garanties financières en application du 5° de l'article R516-1 du Code de l'Environnement impose l'obligation de constitution de garanties financières à toutes les installations autorisées au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La seule installation du projet concernée par la constitution de garanties financières est par conséquent :

- le nouveau casier de stockage de déchets non dangereux (rubrique 2760-2).

Le cas de la rubrique 2510-3 – affouillement, est traité en partie 4.

Le présent calcul des garanties financières a donc été établi sur la base de cette activité, en prenant en compte les installations communes (gardiennage, clôture de fermeture du site...) ainsi que les dispositions communes de suivi environnemental et de remise en état du site.

Conformément à l'arrêté du 12 février 2015 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, le montant de la garantie est évalué en tenant compte du coût :

- de la remise en état du site après exploitation des différentes activités concernées,

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casler).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

- de la surveillance après l'exploitation,
- d'une intervention éventuelle en cas d'accident ou de pollution.

Lorsque le montant est validé par l'inspection des installations classées, le préfet prend un arrêté dans les formes de l'article R.512-31 du code de l'environnement qui fixera le montant de la garantie et le délai dans lequel l'exploitant devra fournir son attestation de constitution des garanties, dans tous les cas avant le démarrage de l'exploitation du site.

L'arrêté préfectoral peut prévoir son fractionnement en différentes périodes de garanties, fonction du rythme d'exploitation de l'installation.

Un engagement écrit, établi selon un modèle défini par l'Administration, devra être délivré par l'exploitant du site au Préfet par un établissement de crédit agréé par la Banque de France.

Calcul des garanties financières liées à l'activité ISDND

Les coûts estimatifs des opérations devant être couvertes par les garanties ont été évalués sur la base des recommandations des circulaires du 28 mai 1996 et du 23 avril 1999.

Le montant des garanties à constituer sur une période de garantie doit être suffisant pour réaliser à l'instant donné les opérations liées :

- au réaménagement des zones à exploiter pendant la période considérée. Le montant dépend de la quantité de déchets stockés ou de la surface aménagée,
- à la surveillance du casier exploité pour les 30 années suivant l'exploitation du site. Son montant dépend de paramètres variables dépendant de la quantité de déchets ou de la surface aménagée, et de paramètres fixes comme le suivi environnemental,
- au coût des interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution sur ce même casier, valeur considérée fixe en période d'exploitation.

Calendrier prévisionnel

Les alvéoles seront exploitées une par une à l'avancement. Le phasage d'exploitation a été défini dans le but de terrasser le nouveau casier de stockage par phases et ainsi d'optimiser les différents effluents du site à traiter. Pour ce faire 3 étapes de terrassement ont été définies en fonction de l'avancement de l'exploitation.

Le phasage d'exploitation a été établi selon les principes suivants :

- aménagement du casier 4 et exploitation à l'avancement de l'amont vers l'aval,
- toujours une alvéole aménagée à l'avance en cas de problème sur l'alvéole en cours d'exploitation,
- réhabilitation finale de chaque alvéole au plus tard 1 an après la fin de son exploitation,

Surveillance post-exploitation pour une période de 30 ans

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Les opérations et durée de suivis suivantes ayant été prises en compte sont présentées dans le tableau ci-après (compte tenu de l'historique du site, cette durée est supérieure aux 25 ans minimum requis par l'arrêté ministériel du 15/02/2016).

Opération	Durée du suivi post-exploitation
Gestion du suivi	30 ans
Entretien esthétique du site (végétation, abords)	30 ans
Entretien de la clôture	30 ans
Gardiennage	30 ans
Levés topographiques	30 ans
Entretien de la station de traitement des lixiviats	15 ans
Traitement des lixiviats	15 ans
Prélevements et analyses sur rejets de station	15 ans
Traitement du biogaz	15 ans
Analyse des gaz	15 ans
Entretien des piézomètres	30 ans
Suivi des piézomètres	30 ans

III.6 – Les effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Aucun projet susceptible d'avoir des effets cumulés avec l'activité de l'I.S.D.N.D. n'est recensé sur les communes voisines du lieu d'implantation du site.

III.7 – Compatibilité du projet

Afin de pouvoir vérifier la compatibilité du projet dans l'environnement dans lequel le SIVED NG est implanté, les résultats de l'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) doivent être étudiés conjointement avec les résultats de l'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM).

❖ Avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) du VAR.

Compatibilité du projet au Plan adopté

L'installation est compatible avec le Plan du Var en privilégiant :

- la limitation de l'enfouissement aux déchets ne pouvant faire l'objet d'un réemploi, d'une valorisation matière, organique ou énergétique, dans les conditions techniques et économique du moment
- la favorisant la valorisation énergétique (réutilisation d'une partie du biogaz),
- l'optimisation des transports, en proposant un site sur l'ISDND existante et générant peu de trafic supplémentaire et une faible proportion de transports nouveaux.

Concernant la réutilisation d'une partie du biogaz, lorsque la production de biogaz sera suffisante, le SMZV étudiera la possibilité de valoriser ce biogaz pour la production

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

d'électricité destinée à son autoconsommation (réduction des dépenses énergétiques du site, donner de l'autonomie au fonctionnement de certains capteurs...)

Le projet du SMZV permet de répondre aux besoins actuels et futurs en termes d'enfouissement pour le département du Var conformément au Plan.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Var (PPGDND) est actuellement en cours de révision. Il en est actuellement à la phase 6 du « choix et d'approfondissement du scénario retenu ».

- A ce jour le PPGDND a été substitué par le PRPGD (Plan Régional de Prévention des Déchets) géré par la Région PACA depuis le 06 juin 2019, lui-même substitué par Le SRADDET qui a été arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019, conformément à la Loi NOTRe.

❖ Avec les documents d'urbanisme

La commune de GINASSERVIS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme arrêté depuis le 28/07/2016. Le site se trouve en secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) ND. Le secteur de taille et de capacité d'accueil limités Nd est un STECAL de la zone naturelle et forestière (N) localisé dans les secteurs du « Pied de la Chèvre ». Il correspond au périmètre du centre de stockage des déchets non dangereux.

En intégrant la bande d'isolement des 200 m autour de la future zone à exploiter de l'ISDND, le projet concernera également des zones naturelles actuellement inconstructibles.

→ L'extension n'est pas géographique et ne comporte pas de nouvelle construction de bâtiment. La prolongation de l'exploitation de l'I.S.D.N.D. est donc compatible avec les règles d'urbanisme.

❖ Articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement .Documents concernés par le projet

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

7.2.1 Documents concernés par le projet

Plans, schémas et programmes	Etat pour le projet
1° Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006	Sans objet
2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	Sans objet
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Sans objet
4° Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2	Voir § 7.2.2
5° Schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6	Voir § 7.2.3
6° Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6	Sans objet
7° Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement	Sans objet
8° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Voir § 7.2.4
9° Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement (1)	Sans objet
10° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Voir § 7.2.5
11° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Sans objet
12° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Sans objet

Plans, schémas et programmes	Etat pour le projet
13° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2	Sans objet
14° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3	Voir § 7.2.6
15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences NATURA 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme	Voir § 7.2.4
16° Schéma mentionné à l'article L. 515-3	Sans objet
17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11	Voir Dossier n°1
18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1	Sans objet
19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13	Voir Dossier n°1
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14	Voir Dossier n°1
21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14	Sans objet
22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1	Voir Dossier n°1
23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1	Sans objet
24° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2	Sans objet
25° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7	Sans objet

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de l'aménagement du territoire spécifique à chaque grand bassin hydrographique qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques. Cela, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable. Le SDAGE Rhône-Méditerranée entrée en vigueur le 17 décembre 2009, est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Le SDAGE décline notamment les 8 orientations fondamentales,

- 1) *Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;*
- 2) *Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;*
- 3) *Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;*
- 4) *Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;*
- 5) *Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;*
- 6) *Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;*
- 7) *Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;*
- 8) *Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau. Il comporte également un programme de mesures. Le projet en veillant à la bonne gestion de ses eaux pluviales et au traitement de ces eaux résiduaires et en suivant et contrôles ces rejets dans le milieu, est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée-Corse approuvé en 2009.*

En continuité du SDAGE 2010-2015, la SDAGE 2016-2020 a été adopté par le comité de bassin le 19 septembre 2014. Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n° zéro « s'adapter aux effets du changement climatique ».

Les orientations restant les mêmes, et le projet n'ayant aucune incidence sur le climat, le projet est donc compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2020.

Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Verdon (SAGE)

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Le SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

aux enjeux et aux problématiques locaux, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages. Il s'agit d'un document de planification de la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Le périmètre du SAGE Verdon a été défini par l'arrêté inter-préfectoral du 16 août 2000, il couvre 2 289 km². 69 communes font partie du bassin versant du Verdon (en totalité, ou en partie pour certaines) dont GINASSERVIS.

La Commission Locale de l'Eau a validé 5 enjeux à traiter par le SAGE Verdon : • fonctionnement des cours d'eau : « rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques », • patrimoine naturel : « préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes », • ressource : « aller vers une gestion solidaire de la ressource », • qualité : « assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques », • activités de loisir : « concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux ».

Le projet de nouveau casier de stockage, en veillant à la gestion de ces eaux pluviales et au traitement des eaux résiduaires et en suivant et contrôlant ses rejets dans le milieu, est compatible avec le SAGE du Verdon.

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

La Loi portant sur l'engagement national pour l'environnement, dite loi ENE ou loi Grenelle II, promulguée le 12 Juillet 2010, institue les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Le SRCAE est un document stratégique permettant de renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air, et de changement climatique. Le SRCAE de la Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Les objectifs stratégiques du SRCAE définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant l'atteinte du facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990. 46 orientations transversales, sectorielles et thématiques ont été définies et en particulier les déchets. Le traitement des déchets ne représente qu'une faible part de la consommation énergétique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : environ 0,2 Mtep en consommation d'énergie finale sur un total de 13,8 Mtep (hors production d'énergie et raffinage), soit environ 1,5% de la consommation finale directe de la région en 2007. Le secteur du traitement des déchets représente environ 7% des émissions régionales de gaz à effet de serre, avec 3,4 Millions de teq CO₂ sur un total de 47,7 Millions de teq CO₂ (total des émissions énergétiques et non énergétiques). Il est la principale source d'émission de CH₄ avec 1 916 kteqCO₂, ce qui représente près de 70% des émissions régionales de méthane. Il est la principale source d'émission de CH₄ avec 1 916 kteqCO₂, ce qui représente près de 70% des émissions

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

régionales de méthane. Le secteur des déchets est responsable, avec les activités industrielles, d'émissions de NOx, de particules fines PM10 et PM2,5, et de monoxyde de carbone. Les enjeux concernant les déchets sont multiples : • la réduction de la quantité de déchets : la réduction à la source et l'augmentation des quantités triées et recyclées sont donc des enjeux importants en région, dans la lignée des objectifs du Grenelle de l'environnement ; • la réduction des émissions de CH4 : le principal enjeu est la réduction des émissions de GES non énergétiques dues à la fermentation des déchets, notamment par le captage des émissions de méthane aux niveaux des centres de stockage et des stations d'épuration des eaux usées. Le biogaz ainsi capté peut être brûlé en torchère ou, après traitement, faire l'objet d'une valorisation énergétique ; • la valorisation des déchets : différents modes de valorisation énergétique existent et peuvent être développés, notamment l'incinération, la méthanisation, la gazéification, etc. Le SMZV mettra en service une valorisation du biogaz à terme, ce qui participera aux objectifs de valorisation inscrit dans le schéma.

Le projet est donc compatible avec le SRCAE PACA.

Charte de Parc Naturel régional du Verdon

La charte est le document de référence du Parc. Il formalise le projet de territoire qui a été élaboré suite à la réalisation d'un diagnostic territorial. C'est la liste des engagements et les objectifs retenus pour mettre en œuvre le projet de protection des patrimoines et de développement durable. La première charte du Parc a été approuvée en 1997 puis renouvelée pour la période 2008-2020. Elle est structurée en 4 finalités qui couvrent des thématiques variées : • pour une transmission des patrimoines,

- pour que l'Homme soit le cœur du projet,
- pour une valorisation durable des ressources,
- pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires.

La cinquième orientation « Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie » concerne le projet, et notamment la mesure C 5.5 « Promouvoir une politique exemplaire de gestion des déchets ». En créant un nouveau casier de stockage au sein d'une ISDND déjà existante, le projet contribue à « optimiser les choix d'implantation et sécuriser les conditions d'exploitation des Centres d'Enfouissement Techniques susceptibles d'être ouverts sur le territoire classé Parc, qui n'a pas vocation à accueillir ce type d'équipement dans les zones karstiques ».

Le projet ne présente donc pas d'incompatibilité avec la charte du Parc Naturel Régional du Verdon.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie la Trame Verte et Bleue régionale. Ce nouvel outil d'aménagement co-piloté par l'Etat et la Région Provence Alpes Côte-d'Azur a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014. L'arrêté préfectoral est imminent.

Comme précisé dans le § 2.11.2, l'impact sur les trames vertes et bleues est considéré comme faible, aucune mesure n'est à prévoir.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Provence Verte

Un Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification de l'organisation de l'espace et du développement d'un territoire à moyen et long terme. Il sert de document de référence pour la mise en cohérence des politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, d'équipements et de services, de développement économique, d'agriculture, de déplacements, d'énergie, d'environnement et de paysage à l'échelle d'un bassin de vie. La commune de GINASSERVIS est située dans l'emprise du SCOT Provence Verte. Il a été approuvé le 21 janvier 2014, puis sa révision a été prescrite le 20 octobre 2014.

L'enquête publique est en cours.

L'orientation concerne le fait d'« **optimiser la gestion des déchets dans une logique de prévention et de proximité** »

L'objectif global en matière de déchets est de passer d'une logique d'élimination à une logique de prévention et de gestion intégrée et optimisée sur le territoire en privilégiant un principe de proximité. Ceci dans une optique économique (maîtrise des coûts), environnementale (limitation des impacts sur le milieu, économie de matières premières, diminution des GES...) et de santé publique.

Ainsi la hiérarchie des modes de gestion des déchets doit-elle être la suivante : Prévention, réemploi, recyclage et valorisation organique, autre valorisation notamment énergétique, élimination.

Aussi, le SCOT, à travers son projet, les collectivités locales et documents d'urbanisme doivent contribuer à :

- *réduire la production des déchets à la source en participant à l'objectif national de réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant à horizon 2014 et en poursuivant cet effort au-delà de cette date ;*
- *réduire la part des déchets ultimes par valorisation, recyclage et réemploi des déchets participer à l'objectif de diminution de 15% des quantités de déchets incinérées ou stockées et prévoir les moyens et infrastructures nécessaires afin de limiter à 60% la quantité de déchets incinérés ou stockés à horizon 2023 ;*
- *tendre vers un taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés égal à 45% en 2015 (contre 27% aujourd'hui sur la Provence Verte). Ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises (hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités) ;*

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

- envisager la création des infrastructures liées à leur valorisation, à leur conditionnement et à leur élimination
- mettre en cohérence la problématique des déchets avec les autres problématiques environnementales ;
- coordonner les documents et interventions en la matière sur Provence Verte avec les documents de référence au niveau départemental. »

Si le territoire de la Provence Verte est assez bien structuré en matière de collecte sélective, un certain nombre de problématiques subsistent en matière de déchets : un taux de valorisation des déchets relativement faible, une augmentation de la production des déchets attendue avec l'accueil de nouvelles populations et activités, une collecte insuffisante de biodéchets, **un nombre insuffisant d'installations de prise en charge des déchets, une capacité insuffisante des installations de stockage actuelles.**

L'implantation de l'ISDND respectera un principe de proximité par rapport aux lieux de production et devra éviter à terme l'export des déchets sur d'autres départements. Les documents d'urbanisme devront prévoir les espaces nécessaires à l'implantation de cette installation lorsqu'un projet sera identifié. La localisation de cet équipement s'appuiera notamment sur les critères définis par le Conseil Général dans son étude de sites potentiels d'enfouissement des déchets ménagers et assimilés de 2006. En outre les cœurs de nature n'auront pas vocation à accueillir ces installations. »

Le projet est compatible avec le SCOT Provence verte notamment au regard de l'orientation 64-1 : • en ayant une implantation respectueuse de l'environnement, des ressources paysagères, en privilégiant un principe de proximité, • en s'inscrivant comme solution permettant de gérer la problématique de capacités de stockage nécessaires.

III.8 – Résumé des mesures eu égard aux impacts générés

Dans le cadre du développement du site, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été proposées pour limiter l'incidence du projet sur les différents milieux naturels évoqués ci-dessus.

Elles peuvent se résumer de la façon suivante :

a) Mesures d'évitement → maintien des bassins en place, → respect d'un retrait de 25 m par rapport au fossé.

b) Mesures de réduction

- Lors des terrassements, respect des périodes de sensibilités liées aux cycles de vie, → limitation de la vitesse de circulation,
- Arrosage du site par temps sec pour limiter les envois de poussières,
- Limitation des apports de terres extérieures
- suivi de chantier.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

III.9 - Evaluation des risques sanitaires

Pour chaque substance retenue, les effets sur la santé ont été étudiés selon les scénarii l'exposition par inhalation et par ingestion.

L'activité du SIVED NG dans la configuration future, peut être positionnée dans la grille d'acceptabilité en termes d'impact sanitaire dans la limite du respect des conditions suivantes:

- maîtrise des émissions selon les conditions définies dans la présente étude ;
- respect des flux mentionnés dans la présente étude ;
- maintien de la surveillance sur les paramètres benzène, hydrogène sulfuré dans l'air et Halogène Organiques Adsorbable (AOX) et métaux dans l'eau rejetée au milieu naturel.

Les rejets projetés du SIVED NG peuvent être qualifiés d'acceptables.

III.10- Etude de dangers

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations du projet de le SIVED NG.

- **le retour d'expérience** sur des sites à l'activité similaire indique que le phénomène dangereux le plus répandu est l'incendie.
- **l'analyse des produits** qui seront stockés ou mis en œuvre sur le site indique que ces derniers présenteront essentiellement des risques d'incendie (ordures ménagères), de déversement (lixiviats) et d'explosion (biogaz).

Au regard de l'analyse préliminaire des risques et des modélisations de certains scénarios, menés sur l'ensemble du site, il apparaît qu'aucun scénario ne génère de risque majeur potentiel.

Bilan des accidents recensés sur les activités similaires à celles de l'établissement

En conclusion de ce chapitre consacré au retour d'expériences d'accidents survenus sur des activités similaires à celles de l'ISDND de GINASSERVIS, on peut constater que les accidents recensés sont principalement :

- des incendies,
- des déversements accidentels,
- des fuites de biogaz,
- des explosions.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

La réalisation de l'analyse préliminaire des risques couplée à la modélisation des scénarios d'accidents potentiellement majeurs ont permis de mettre en évidence que les risques d'accident sur le site du projet du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon sont suffisamment maîtrisés pour être acceptables. Afin de valider l'acceptabilité de ces risques, l'ensemble des mesures de prévention et d'intervention devront être respectées et mises en œuvre.

Chapitre IV – AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT (MRAe PACA)

Il est rappelé que l'avis de l'autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L.122-1-1 du code de l'environnement).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale PACA n'a pas rendu son avis dans le délai imparti de 2 mois.

Chapitre V – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dès que j'ai pris possession du dossier le 30 octobre 2019, je l'ai étudié, ce qui m'a permis de relever plusieurs observations de forme et de fond dans des documents que j'ai envoyé au Maître d'Ouvrage et que nous avons évoqué lors de notre première rencontre et visite sur le site, le 19 novembre 2019 dans les bureaux de l'ISDND à GINASSERVIS.

Pour répondre à des questions posées durant l'enquête, j'ai été amené à relever quelques autres observations que j'ai remises au Maître d'Ouvrage en même temps que le procès-verbal de synthèse.

Le dossier présenté comprend l'ensemble des pièces obligatoires pour la présente enquête. Le dossier est bien structuré, paginé et chaque élément est répertorié avec les index et tables des matières correspondants. On notera l'absence de glossaires explicitant l'ensemble des termes ou abréviations utilisés.

On sent manifestement chez le pétitionnaire la volonté de communiquer et de se montrer clair et abordable en particulier dans les résumés nos techniques.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Pour autant la taille du dossier est telle qu'elle constitue à elle seule un frein suffisant à rebuter le plus zélé des lecteurs!

Enfin certaines notes techniques très volumineuses, sûrement nécessaires au dossier, sont strictement invérifiables par le commun des lecteurs. On devra donc admettre par nature que ces notes de calcul sont des dires d'experts et que ceux-ci assument la responsabilité de leurs calculs et écrits. Tous les documents, les schémas, les explications sont précis, correctement présentés et sans ambiguïté.

Il en est de même pour le résumé non technique de l'étude d'impact que tout un chacun peut facilement lire et comprendre.

Les cartes, plans, simulations paysagères sont très explicites, même s'il s'agit de documents assez techniques qui nécessitent une lecture attentive pour en bien comprendre les objectifs, les contraintes, les normes et la technique employées.

L'étude d'impact, couvre l'ensemble des thèmes requis par la réglementation. L'état initial de l'environnement est bien décrit. Elle présente un niveau d'analyse proportionnel aux enjeux environnementaux, qui ont bien été identifiés, hiérarchisés et localisés à partir de documents graphiques et photographiques.

Il faut noter que ce dossier, qui en soit est très complet et bien explicite, ne correspond plus au changement de Maître d'Ouvrage et aux activités sur le site.

Chapitre VI – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

VI.1 – Permanences du commissaire enquêteur.

Les permanences, fixées au nombre de 5 après concertation avec le commissaire enquêteur, se sont déroulées de la manière suivante :

Mercredi 20 novembre 2019	de 9 h 00 à 12 h 00 - commune de GINASSERVIS
Judi 5 décembre 2019	de 16 h 00 à 18 h 00 - commune de GINASSERVIS
Samedi 14 décembre 2019	de 9 h 00 à 12 h 00 - commune de GINASSERVIS
Vendredi 20 décembre 2019	de 9 h 00 à 12 h 00 - commune de GINASSERVIS
Vendredi 20 décembre 2019	de 14h00 à 17h00 - commune de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

VI.2 - Réunion publique

Je n'ai pas jugé utile d'organiser une réunion publique.

Le public a été peu nombreux, voire inexistant, durant toute la durée de l'enquête publique. Il s'est peu exprimé sur le registre papier, absolument pas sur le registre dématérialisé.

VI.3 - Prolongation de l'enquête publique.

Considérant que le public a eu, au cours de cette période, la possibilité de prendre connaissance du dossier et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions ou contre-propositions, je n'ai pas jugé utile d'engager une procédure de prolongation de l'enquête publique.

VI.4 - Clôture de l'enquête

Les registre ont été clos par le commissaire enquêteur le vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures à SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER et à 18 h 00 à GINASSERVIS.

VI.5. – Procès-verbal des observations et mémoire du Maître d'Ouvrage en réponse

A l'issue de l'enquête publique, un procès-verbal des observations rédigé par mes soins à été présenté et remis à Monsieur André GUIOL, en présence de Mr Pascal SUMIAN et de Monsieur MIMRAN, tous trois représentants le SIVED NG, le lundi 23 décembre 2019 à 15 heures 00 sur le site de GINASSERVIS. **ANNEXE N°15 PAGE 48**

Une réunion de concertation a eu lieu dans les locaux du SIVED NG à BRIGNOLES en présence de Mr Frédéric FAISSOLLE Directeur Technique et de Mr Florian PETRE et Olivier ROMAN de la DREAL afin de finaliser oralement toutes les réponses à mes questions et interrogations.

Le mémoire en réponse du SIVED NG m'est parvenu par messagerie électronique le Document joint en annexe n°6 au présent rapport

Enquête Publique unique relative à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casler).
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Chapitre VII – RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

VII.1. Participation du public

Permanences	Nombre de visites	Nombre d'interventions	Nombres de remarques
Le 20 novembre 2019	-	-	
Le 5 décembre 2019	-	-	
Le 14 décembre 2019	-	-	
Le 20 décembre 2019 GINASSERVIS	-	-	
Le 20 décembre 2019 SAINT-JULIEN-LE- MONTAGNIER	5	5	5

8 observations ont été recueillies sur le registre de GINASSERVIS hors des permanences.

1 observation a été reçue téléphoniquement par le commissaire enquêteur.

1 observation est arrivée sur le site de la Préfecture, mais cette personne est venue lors de la permanence de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER renouveler les mêmes observations.

Le public a été peu présent lors de cette enquête publique, il ne s'est pratiquement pas manifesté, ni lors de mes cinq permanences, ni par voie postale, ni par voie électronique où une observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet,

Il est cependant à noter que je n'ai pas eu le nombre de consultations du dossier dématérialisé, ni du nombre de fois où il a été téléchargé.

VII.2. Relation comptable des observations

L'ensemble des observations portent sur une utilisation réservée du futur centre d'enfouissement aux localités de l'ancien SMZVD et ultérieurement aux dépôts des déchets ultimes.

Ces observations du public ont fait l'objet d'une réponse par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse le 15 janvier 2020 par mail.

Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).
-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Chapitre VIII – ANALYSES DES OBSERVATIONS

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage répond à l'ensemble des questions formulées au cours de l'enquête publique **ANNEXE 18 PAGE 117.**

En complément des réponses figure également l'avis du SDIS qui m'a été communiqué ce même jour. **ANNEXE 19 PAGE 131.**

Chapitre IX – TRANSMISSION DU RAPPORT

Après avoir étudié :

- Les différentes pièces du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux à GINASSERVIS,
- le dossier d'instauration de la servitude d'utilité publique,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- les observations du public,
- les réponses bien argumentées du Maître d'Ouvrage dans ses mémoires en réponse,

Estimant que l'enquête s'est déroulée en respect des dispositions légales et règlementaires,

Je suis en mesure de formuler mes conclusions et de donner un avis motivé qui font l'objet d'un document distinct accompagnant le présent rapport.

Un exemplaire de mon rapport, de mes conclusions et de l'avis seront remis à la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

Préfecture du Var

Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 Toulon Cedex,

Un autre exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception, au Tribunal administratif de TOULON.

Fait à PEIPIN, le 17 Janvier 2020,

Le Commissaire Enquêteur,

Michel MILANDRI



Enquête Publique unique relative à :

-Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de du « Pied de la chèvre », commune de GINASSERVIS (site2-casier).

-Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'exploitation de cette installation, communes de GINASSERVIS et SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

